



# DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

*pour une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes)*

**Maitre d'ouvrage :** SARL PARC EOLIEN DE LA VALLEE DU HAUT BAC  
Siège social : 3 bis route de Lacourtenourt  
31150 FENOUILLET

**Filiale de :**  
**SOLVEO DEVELOPPEMENT**  
3 bis route de Lacourtenourt  
31150 FENOUILLET  
tél : 05 61 820 820  
www.solveo-energie.com

**Représentée par :**  
**SOLVEO ENERGIE - Assistance à Maître d'Ouvrage & Maîtrise d'Œuvre**  
3 bis route de Lacourtenourt  
31150 FENOUILLET  
parc-eolien@solveo-energie.com

**Volume 4.2**

## RESUME NON TECHNIQUE ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

**Pièces principales**



**Dossier consolidé pour enquête publique**  
Compléments : Mai 2020  
Dépôt : Décembre 2018





# Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement

Création d'un parc éolien sur la commune de Rom (79)



*Dossier 4403734 - Mars 2020*

**SOLVEO Energie**  
3 bis route de Lacourtenourt  
31 150 FENOUILLET



**SOMMAIRE**

**SOMMAIRE ..... 2**

**TABLE DES ILLUSTRATIONS ..... 3**

**1 INTRODUCTION ..... 4**

**2 L'ENERGIE EOLIENNE ..... 4**

2.1 Engagements internationaux..... 4

2.2 Engagements nationaux ..... 4

2.3 Engagements locaux..... 5

**3 PRESENTATION DU PROJET..... 5**

3.1 Le demandeur ..... 5

3.1.1 SOLVEO Energie ..... 6

3.2 Historique..... 8

3.3 Concertation..... 8

3.4 Choix du nombre et de la position des éoliennes ..... 8

3.5 Localisation du parc éolien ..... 12

3.6 Raccordement du parc éolien..... 12

3.7 Un parc éolien ..... 13

3.8 La phase travaux..... 14

3.9 La phase exploitation..... 14

3.10 La phase démantèlement ..... 14

**4 ANALYSE DU SITE ET DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ..... 16**

4.1 Milieu physique ..... 16

4.2 Milieu humain et socio-économique ..... 16

4.2.1 Vie économique ..... 16

4.2.2 Urbanisme et industrie ..... 16

4.2.3 Servitudes ..... 16

4.2.4 Sécurité du site (cf Etude de dangers)..... 16

4.2.5 Santé humaine..... 16

4.3 Milieu naturel..... 18

4.3.1 Habitat et flore..... 18

4.3.2 Avifaune..... 18

4.3.3 Chiroptères ..... 19

4.3.4 Autre faune ..... 19

4.3.5 Effets cumulés..... 20

4.3.6 Natura 2000 ..... 20

4.4 Patrimoine et paysage ..... 20

4.4.1 Impacts visuels depuis les axes de communications..... 21

4.4.2 Impacts visuels depuis le patrimoine protégé ..... 21

4.4.3 Impacts visuels depuis les lieux d'habitation..... 21

4.4.4 Effets cumulés..... 22

4.4.5 Impacts sur la composante physique du paysage..... 22

**5 MESURES D'EVITEMENT, REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES..... 23**

5.1 Milieu physique ..... 23

5.2 Milieu humain et socio-économique ..... 23

5.2.1 Sécurité du site ..... 23

5.2.2 Sécurité aérienne ..... 23

5.2.3 Qualité de vie / Santé humaine ..... 23

5.3 Milieu naturel ..... 24

5.3.1 Mesures d'évitement ..... 24

5.3.2 Mesures de réduction d'impacts ..... 25

5.3.3 Mesures de compensation ..... 25

5.3.4 Mesures d'accompagnement ..... 26

5.3.5 Dossier CNPN ..... 27

5.4 Patrimoine archéologique ..... 27

5.5 Paysage ..... 27

5.5.1 Mesures d'accompagnement ..... 27





## TABLE DES ILLUSTRATIONS

### Liste des figures

Figure 1 : Organigramme du Groupe SOLVEO DEVELOPPEMENT .....	6
Figure 2 : Variante 1.....	11
Figure 3 : Variante 2.....	11
Figure 4 : Variante 3.....	11
Figure 5 : Variante 4.....	11
Figure 6 / Localisation des éoliennes par rapport à la LGV et la ZPS.....	12
Figure 7 : Surfaces cumulées des dispositifs « Avifaune de plane » (MAE biodiversité et Mesures Compensatoires) dans le cadre du projet LGC SEA Tours-Bordeaux .....	12
Figure 8 : Schéma de principe de raccordement électrique .....	13
Figure 9 : Implantation des éoliennes du parc éolien de Rom en vue aérienne.....	15
Figure 10 : Enjeux techniques du parc éolien .....	17
Figure 11 : Photomontage depuis le chemin des Romains .....	21
Figure 12 : Photomontage depuis la tour de la Roche-Elie à Messé .....	21
Figure 13 : Photomontage depuis le hameau de la Chaussée.....	22
Figure 14 : photomontage depuis la D 948 – Effets cumulés .....	22
Figure 15 : Carte de localisation du périmètre concerné par les mesures en faveur des plantations .....	27

### Liste des tableaux

Tableau 1 : Références administratives de la société Parc éolien de la Vallée du Haut Bac.....	6
Tableau 2 : Historique du projet.....	8
Tableau 3 : Caractéristiques des éoliennes .....	12
Tableau 4 : Coordonnées UTM/WGS 84 du projet .....	12
Tableau 5 : Capacité des postes sources aux alentours du projet.....	13
Tableau 6 : Fonctionnement selon le plan d’optimisation pour la V117.....	24
Tableau 7 : Fonctionnement selon le plan d’optimisation pour la E115 .....	24
Tableau 8 : Mesures de réduction des impacts généraux.....	25
Tableau 9 : Mesures de réduction des impacts pour l’avifaune.....	25
Tableau 10 : Mesures de réduction des impacts pour les chiroptères.....	25
Tableau 11 : Mesures de réduction des impacts pour la flore et les habitats .....	25

Tableau 12 : Mesures de compensation des impacts .....	25
Tableau 13 : Mesures d’accompagnement liées à l’ICPE .....	26
Tableau 14 : Mesures d’accompagnement non liées à l’ICPE .....	26



## 1 INTRODUCTION

La société SOLVEO Energie, souhaite implanter un parc éolien de 6 éoliennes sur la commune de Rom, dans le département des Deux-Sèvres (79).

Ce projet est intitulé Parc éolien de la Vallée du Haut Bac.

Le décret n°2011-984 du 23 août 2011 indique que les parcs éoliens font désormais partie de la rubrique 2980 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et sont soumis à autorisation si la hauteur du mât est supérieure à 50 m ou si la puissance est supérieure ou égale à 20 MW. L'arrêté du 26 août 2011 vient compléter cela.

Cette inscription des projets éoliens au sein des ICPE implique la réalisation d'un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE). Au sein de celui-ci, on retrouve les éléments suivants :

- une étude d'impact,
- une étude de dangers,
- une lettre de demande.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 17 août 2015 (loi n°2015-992) généralise l'expérimentation d'autorisation unique à l'ensemble du territoire. Le dossier est identique à celui des dossiers ICPE classique mais sans la notice hygiène et sécurité et l'étude d'impact doit contenir les éléments nécessaires aux aspects défrichements, espèces protégées et énergie. Le dossier doit également contenir les éléments nécessaires aux raccordements électriques.

Ce projet est soumis à une Demande d'Autorisation environnementale au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, qui est composée de différentes pièces. Le Document ci-après correspond au résumé non technique de l'étude d'impact qui s'intéresse aux impacts sur l'environnement du futur parc éolien.

L'ensemble des données concernant les rédacteurs de l'étude ainsi que les annexes sont disponibles dans le volet étude d'impact.

## 2 L'ENERGIE EOLIENNE

### 2.1 Engagements internationaux

Le protocole de Kyoto, adopté en 1997, est entré en vigueur le 16 février 2005 suite à la ratification de la Russie fin 2004. Il marque le coup d'envoi d'une politique internationale de lutte contre le réchauffement climatique. Les 126 Etats signataires se sont engagés à réduire leurs émissions de Gaz à Effet de Serre. En 2012, les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) au niveau mondial auraient dues être réduites de 5% par rapport au niveau d'émission en 1990.

La Commission Européenne s'est fixée des objectifs, appelés les « 3x20 », qui ont été ratifiés par le sommet des chefs d'Etats des 8 et 9 mars 2007. L'ambition à l'horizon 2020 est la suivante :

- réduire de 20 % ses émissions de gaz à effets de serre,
- baisser de 20 % sa consommation d'énergie,
- introduire plus de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie.

Une des mesures clés du plan d'action contre le réchauffement climatique proposé en janvier 2008 par Bruxelles est l'augmentation du quota des énergies renouvelables dans la consommation des pays membres. La France devra ainsi les faire passer de 10,3% en 2005 à 20% en 2020, s'inscrivant dans la continuité des conclusions du Grenelle de l'Environnement d'octobre 2007.

L'énergie éolienne est l'une des sources capables d'y contribuer. Chaque année, la puissance éolienne installée de par le monde croît de plus de 25%. Au niveau européen, les objectifs du traité de Kyoto sont déclinés dans un Livre Blanc qui établit un plan d'actions communautaires visant la réduction des Gaz à Effet de Serre de 15% par rapport à 1990 grâce aux énergies renouvelables. Ces dernières devraient couvrir au moins 12% des besoins en énergie primaire de l'Union Européenne en 2020.

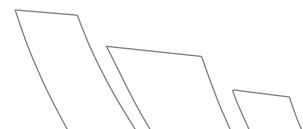
Le 23 octobre 2014, l'Europe a adopté le paquet Energie Climat 2030 qui fixe une part des énergies renouvelable à 27% en 2030 et une réduction des gaz à effet de serre de 40% par rapport à 1990.

### 2.2 Engagements nationaux

La France est en net retard au sein de l'Europe pour le développement de l'éolien par rapport à des pays comme l'Allemagne, l'Espagne ou le Danemark, alors même qu'elle possède le deuxième gisement éolien européen. Elle a donc engagé une politique de développement dans le domaine dès 1996, via le programme « Eole 2005 » et la mise en place d'une réglementation fixant les conditions de rachat par EDF du courant produit, en vue de rattraper le niveau d'équipement moyen en Europe.

Bien que le développement éolien dans l'hexagone soit déjà ancien (montage de la première éolienne à Dunkerque en juillet 1991), plusieurs textes législatifs récents ont été clés pour le développement éolien :

- La loi 2000-108 du 10 février 2000 modifiée par la loi n°2005-781 du 13 Juillet 2005 (loi POPE) mais aussi la loi BROTTES (2013) relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité a établi une condition indispensable pour les producteurs d'électricité d'origine renouvelable : l'obligation d'achat. L'article 10 de cette loi indique de façon précise que la compagnie EDF, ou un autre opérateur d'électricité, est tenue de conclure un contrat d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans des Zones de Développement Eolien (supprimées depuis 2013). La durée de ce contrat est de 15 ans. L'article L553-3 de la loi du 2 Juillet 2003 instaure la responsabilité de l'exploitant d'une installation de son démantèlement et de la remise en état du site à la fin de l'exploitation.
- La loi Grenelle 1, du 21 octobre 2008, est une loi d'orientation qui rappelle les grands objectifs fixés sur le long terme par la France concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre. D'autre part elle définit des objectifs à moyen terme sur quelques secteurs clés comme le logement, les transports, l'énergie...
- L'arrêté du 17 novembre 2008 fixe les « conditions d'achat de l'électricité produite par des installations utilisant l'énergie mécanique du vent ». Le contrat d'achat, d'une durée de quinze ans, prévoit que l'électricité d'origine éolienne soit payée un tarif attractif. Une indexation par région permet également de favoriser une plus grande répartition des parcs sur le territoire français en soutenant les parcs les moins ventés.
- L'arrêté du 15 décembre 2009, relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité, a confirmé l'importance de l'énergie éolienne, et a retenu une puissance installée de 10 500 MW au 31 décembre 2012 et de 19 000 MW au 31 décembre 2020 pour l'éolien terrestre.
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée par la loi Brottes (2013) portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II. Les parcs éoliens doivent constituer des unités de production composés d'un





nombre d'éoliennes au moins égal à cinq (supprimé par la loi Brottes). Cette loi instaure une distance minimum de 500 mètres entre les éoliennes et les habitations. Elle confirme la responsabilité de l'exploitant d'une installation de son démantèlement et de la remise en état du site. En cas de défaillance de l'exploitant, c'est la société mère qui devient responsable. Dès le début de la production, des garanties financières nécessaires sont constituées. La loi instaure également l'élaboration de Schéma Régionaux du Climat de l'Air et de l'Energie ou SRCAE (article 68), elle précise également dans son article 90 que le Schéma Régional Eolien (SRE) constitue un volet annexé à ce document.

- Le décret n°2011-984 du 23 août 2011 pris pour l'application de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, la production d'énergie éolienne est désormais inscrite à la nomenclature des activités soumises à l'ensemble des règles de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le décret n°2011-985 publié également le 23 août 2011, fixe le régime juridique de constitution des garanties financières préalables à l'exploitation d'un parc éolien.
- La loi Brottes, validée le 11 mars 2013 et entrée en vigueur le 16 avril, abroge la loi des cinq mâts et supprime les ZDE. Elle entraîne également l'instauration d'un bonus-malus sur les factures d'électricité dont l'objectif est d'inciter les consommateurs à réduire leurs consommations électriques.
- L'arrêté du 6 novembre 2014 qui précise les conditions de démantèlement.
- La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 17 août 2015 (loi n°2015-992) généralise l'expérimentation d'autorisation unique à l'ensemble du territoire à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2015. Le dossier est identique à celui des dossiers ICPE classique mais sans la notice hygiène et sécurité et l'étude d'impact doit contenir les éléments nécessaires aux aspects défrichements, espèces protégées et énergie. Le dossier doit également contenir les éléments nécessaires aux raccordements électriques. Cette nouvelle procédure ramène la durée totale théorique d'instruction à 10 mois.

### 2.3 Engagements locaux

La France s'est engagée avec ses partenaires européens à accroître le développement des énergies renouvelables. La Directive Européenne 2009/28/CE du 23 Avril 2009 relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables est une application de cet engagement. Cette directive, qui est la traduction des Accords de Kyoto signés en 1997, a défini des objectifs à atteindre. Elle fixe pour la France un objectif de consommation de 23 % d'électricité d'origine renouvelable en 2020, contre moins de 15 % en 2013.

Les coûts de production de l'électricité par l'éolien ont régulièrement diminué et la compétitivité de cette source d'énergie par rapport aux centrales à énergie fossile - dans le contexte du prix du pétrole durablement élevé - devrait être atteinte dans quelques années. Ainsi, à brève échéance, l'énergie éolienne avec un potentiel de développement de 19 000 MW d'ici 2020, jouera un rôle déterminant dans l'atteinte de ces objectifs.

Dans ce contexte, un cadre réglementaire de soutien au développement de l'éolien a été instauré. Ainsi, la loi n°2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité prévoit un dispositif d'obligation d'achat de l'électricité produite par les parcs éoliens métropolitains. La loi de programme n°2005-781 du 13 Juillet 2005 (Loi P.O.P.E.) fixant les orientations de la politique énergétique et conférant une place de premier plan aux énergies

renouvelables est venue modifier ce dispositif afin de consolider la dynamique de croissance de l'éolien tout en l'inscrivant dans un cadre favorisant sa bonne insertion locale.

Au niveau régional, la loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a prescrit l'adoption dans chaque région d'un schéma régional de l'éolien (SRE). Il a pour objectif de favoriser le développement de l'énergie éolienne terrestre en fournissant un cadre clair et objectif pour l'éolien régional. Co-élaboré par l'Etat et la région, il établit un certain nombre de recommandations visant à favoriser l'insertion des projets éoliens dans leur environnement. C'est aussi le volet éolien du SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie). Le SRE du Poitou-Charentes a été approuvé par arrêté préfectoral de région le 29 septembre 2012. On notera toutefois que le SRE a été annulé le 4 avril 2017 par la cour administrative d'appel de Bordeaux.

Le SRE doit « identifier les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne compte tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales. Il établit également la liste des communes dans lesquelles sont situées ces zones. Les territoires de ces communes constituent les délimitations territoriales du schéma régional éolien ».

Dans ce cadre, la société SOLVEO Energie souhaite implanter une ferme éolienne, constituée de 3 « aérogénérateurs » sur la commune de Rom, située dans le département des Deux-Sèvres. La commune est identifiée comme ayant un territoire en partie en zone favorable à l'éolien dans le SRE.

**Vu du SRE, aucune des éoliennes du projet n'est implantée dans une zone de type B : « Espace avec incompatibilité réglementaire ».**

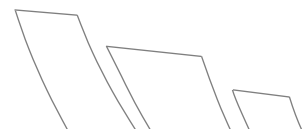
## 3 PRESENTATION DU PROJET

### 3.1 Le demandeur

Le demandeur est la société « Parc éolien de la Vallée du Haut Bac », Maître d'Ouvrage du projet et futur exploitant du parc ici représenté par SOLVEO Energie.

L'objectif de la société « Parc éolien de la Vallée du Haut Bac » est de réaliser un parc éolien respectueux de ses riverains et de son environnement. Pour ce faire, SOLVEO Energie s'efforce de définir le meilleur compromis possible sur le choix des aérogénérateurs, de leur site d'implantation, des mesures d'accompagnements et compensatoires vis-à-vis de l'équilibre économique du présent projet.

La société « Parc éolien de la Vallée du Haut Bac » sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.



Raison sociale	Parc éolien de la Vallée du Haut Bac
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Siège social	3 bis route de Lacourtenours – 31 150 FENOUILLET
Registre d'identification	822 292 587 RCS Toulouse
N° SIRET	822 292 587 00018
Code NAF	3511 Z / Production d'électricité

Tableau 1 : Références administratives de la société Parc éolien de la Vallée du Haut Bac

### 3.1.1 SOLVEO Energie

La société SOLVÉO ENERGIE créée en 2008, basée à Toulouse, est une société spécialisée dans les EnR en tant que Producteur d'Electricité Verte. Elle développe et exploite des systèmes de production énergétique. De nombreux projets éoliens et photovoltaïques sont développés en France mais aussi à l'étranger.

#### 3.1.1.1 Le Groupe SOLVEO Développement

Le groupe SOLVEO DEVELOPPEMENT est constitué par trois entités :

- MATEOS ELECTRICITE : entreprise d'électricité générale
- SOLVEO ENERGIE : spécialisée dans l'acquisition, le développement, la construction, l'exploitation et la maintenance de centrales énergétiques photovoltaïques et éoliennes
- SOLVEO INVESTISSEMENT : assure la fonction de producteur d'énergie renouvelable d'origine photovoltaïque et éolienne.

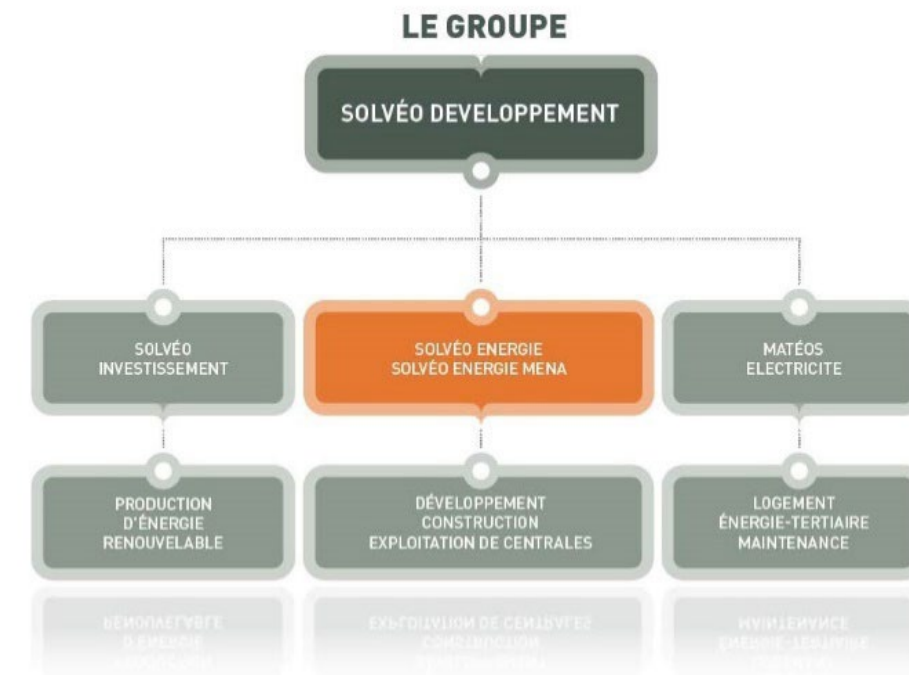


Figure 1 : Organigramme du Groupe SOLVEO DEVELOPPEMENT

Le groupe SOLVEO DEVELOPPEMENT emploie au total 130 salariés pour un chiffre d'affaire de près de 15,8 millions d'euros.

En vue d'optimiser ses performances, le groupe SOLVEO DEVELOPPEMENT a fait le choix de passer les certifications ISO 9001 et ISO 14001 et les a obtenues. Elles correspondent à l'instauration de la notion de qualité et d'amélioration continue dans l'entreprise.

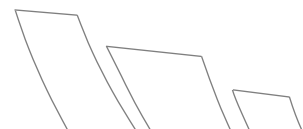


SOLVEO **prépare l'avenir** avec un bureau de **Recherche & Développement** investi dans les défis technologiques énergétiques pour créer des solutions innovantes de stockage (électrochimique, mécanique, lithium) de gestion intelligente, de domotique et pour adapter l'essor des énergies renouvelables aux exigences sociales, techniques et financières de demain.

#### 3.1.1.2 SOLVEO Energie

##### SOLVEO et les énergies renouvelables :

- C'est l'histoire d'une PME familiale française créée il y a plus de 30 ans,
- A l'origine, spécialisée dans les travaux et l'ingénierie électrique,





- Active depuis 2008 dans le développement de projets faisant appel aux énergies renouvelables,
- Exploitant en association avec le monde agricole de plusieurs grandes centrales photovoltaïques qui font référence,
- Riche de l'expérience et de l'expertise de ses collaborateurs, hommes et femmes de conviction au savoir-faire reconnu depuis près de 20 ans, notamment en développement et réalisation de projets éoliens,
- L'ambition affichée de devenir rapidement un acteur référent en éolien.



### Une couverture nationale pour une présence locale

Des agences sont réparties sur l'ensemble du territoire : les responsables de projets basés à Toulouse, Nantes, Lyon, Paris... sont à l'écoute des attentes locales pour répondre rapidement et avec application aux demandes et exigences de concertation.

### Une expertise en gestion de projet

SOLVEO Energie met en œuvre avec application son expertise et son savoir-faire pour favoriser les conditions de la réussite :

- La maîtrise de toutes les phases qui jalonnent la vie d'un projet, de l'identification de nouveaux sites à fort potentiel à l'exploitation, en passant par la conception, le développement, le financement et la construction,
- L'engagement d'une communication régulière sur l'avancement des projets, pour permettre aux élus locaux de répondre avec pertinence aux questions de leurs administrés,

L'expertise d'hommes et femmes de conviction à l'expérience éprouvée en développement de projets éoliens.

#### 3.1.1.3 Ses références

SOLVEO Energie a obtenu les autorisations administratives pour construire ses premiers MW éoliens en 2016. Plus de 120 MW sont actuellement en cours d'instruction administrative et environ 120 MW en cours de développement en vue de déposer les demandes d'autorisations administratives, sur l'ensemble du territoire et pour des tailles de projets très différentes.

A titre d'exemple :



*Montbrehain (02) – Projet éolien de 6,9MW autorisé et en préparation pour la construction*



*Fitou (11) – Projet éolien de 15 MW en instruction*



*Rion-des-Landes (40) – Projet éolien de 33 MW en instruction*







La Jaille Yvon (49) – Projet éolien de 9 MW en instruction

La société SOLVEO est devenue, un acteur important du développement de la filière éolienne.

### 3.2 Historique

Le projet a débuté en 2014 avec les premiers contacts avec la Communauté de communes du Pays Mellois.

S'en est suivi tout le processus de concertation et de lancement des études nécessaires comme l'indique le tableau ci-après :

Septembre 2014	Premier contact avec la Communauté de communes du Pays Mellois
Octobre 2014	Premier contact avec la commune de Rom
Hiver 2014	Rencontre des propriétaires fonciers et des exploitants et lancement des premières consultations administratives
Année 2015	Contact avec les propriétaires situés autour de la zone d'étude
Mars 2015	Délibération à l'unanimité du conseil municipal pour mener les études et ainsi vérifier la faisabilité d'un projet éolien
Mai 2015	Lancement de l'étude naturaliste
Septembre 2015	Présentation des premiers résultats en Mairie avec Mr le Maire
Octobre 2015	Lancement de l'étude d'impact
Février 2016	Lancement du volet paysager de l'étude d'impact
Mai 2016	Présentation de la méthodologie des études du projet à la DREAL UT 17-79 en présence de la DDT 79, de la préfecture/DDLRCP/Bureau de l'environnement
Mai-juin 2016	Campagne de mesure de bruit dans l'environnement sans activité éolienne
Juin 2016	Présentation des résultats et de l'implantation retenue en Mairie avec Mr le Maire et un conseiller municipal
Juillet 2016	Présentation du projet à la Communauté de communes
Juillet 2016	Présentation du scénario et des impacts à la DREAL UT 17-79 en présence de la DDT 79, de la préfecture/DDLRCP/Bureau de l'environnement, de la DREAL 79 / SPN / DBCEN
Septembre 2016	Présentation des résultats et du projet finalisé au conseil municipal
Novembre 2016	Dépôt du dossier de demande d'autorisation unique pour 6 éoliennes
Juillet 2017	Rejet du dossier déposé en Préfecture
Août & septembre 2017	Recours gracieux puis contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers
Novembre 2017	Réunion en préfecture en présence du Secrétaire Général de la Préfecture Deux-Sèvres, du Chef du Bureau de l'environnement, de la DREAL UT 17-79, de la DREAL 79 / SPN / DBCEN

Janvier 2018	Retrait du recours suite à la demande des services de l'état afin de retravailler le projet
Printemps 2018	Reprise de l'étude d'impact et des pièces associées à la demande d'autorisation environnementale
Mai – Juin 2018	Inventaires naturalistes complémentaires pour une mise à jour des données terrain (prospection ciblée sur l'Outarde Canepetière)
Juin 2018	Présentation du nouveau projet de 3 éoliennes au conseil municipal : délibération favorable Présentation du nouveau projet de 3 éoliennes à la Communauté de communes
Juillet-Septembre 2018	Concertation préalable : affichage dans les communes à 6 km autour du site, mise en place d'un site internet
Septembre 2018	Bilan de la concertation
Prévisionnel : Oct 2018	Dépôt de la demande d'autorisation environnementale
Prévisionnel : Hiver 2018	Mise en place du mât de mesure de vent

Tableau 2 : Historique du projet

### 3.3 Concertation

Des courriers ont été envoyés en Mairie, aux propriétaires et exploitants ainsi qu'à des riverains durant le développement du projet.

Les compte-rendu de présentation et d'avancées du projet (mars 2015, juin 2016, septembre 2016 et juin 2018) ont été rédigés et affichés après chaque conseil dans le tableau d'affichage extérieur en Mairie et distribués à tous les habitants de Rom dans les revues trimestrielles des comptes-rendus de conseil.

Pour compléter la concertation, SOLVEO Energie a lancé une « concertation volontaire » par le biais d'un site internet entre le 30 juillet 2018 et le 18 septembre 2018 réalisé par l'Agence Tact.

L'objectif de cette concertation est de porter à la connaissance de tous les éléments essentiels du projet et de donner à chacun la possibilité de s'exprimer sur le projet avant que ce dernier ne soit déposé en préfecture pour une instruction par les services de l'Etat.

Pour mettre en œuvre cette concertation, le porteur de projet doit :

- Publier un avis de concertation préalable pour annoncer le début de la démarche,
- Publier un dossier de présentation du projet, mis à disposition en téléchargement sur internet,
- Publier un bilan de la concertation préalable.

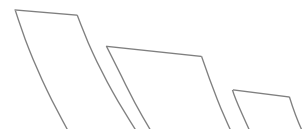
Tous ces éléments ont été publiés sur le site internet du projet : [www.parceoliendelavalleedubac.fr](http://www.parceoliendelavalleedubac.fr).

Le bilan de la concertation préalable et les principales conclusions sont présentées dans l'étude d'impact sur l'environnement.

Pour annoncer le début de sa période de concertation préalable, la société SOLVEO Energie a fait afficher en mairie de Rom, ainsi que dans les mairies de toutes les communes situées dans le périmètre de l'enquête publique un « avis de la concertation préalable ».

### 3.4 Choix du nombre et de la position des éoliennes

Sur ce site, plusieurs principes de composition sont retenus pour régir le projet éolien :





Le premier concept qui doit prévaloir est une identification du projet aisée depuis les grandes infrastructures de transport. Nous préconisons la simplicité d'un projet construit sur une trame rectiligne, d'une ou deux lignes d'éoliennes. Cette linéarité favoriserait la lisibilité du projet dans son ensemble depuis les trajectoires linéaires de la RN.10 et de la ligne LGV. Elle permettrait de surcroît, d'accompagner le tracé de la ligne LGV, élément aujourd'hui marquant dans le paysage.

Le second concept est la limitation des impacts visuels depuis les monuments historiques les plus proches susceptibles de disposer d'interactions visuelles avec les éoliennes proposées (monuments de Couhé). Aussi, les préconisations suivantes sont à envisager pour réduire l'impact visuel :

- Pour l'ancienne abbaye de Valence de Couhé, une implantation des éoliennes, la plus au Sud-Ouest possible de la zone d'implantation potentielle est préconisée ;
- Pour les halles de Couhé, contrôler la visibilité du projet éolien par le biais de photomontage. Veiller à ce qu'il n'y ait pas de rupture d'échelle, ni d'effet de surplomb. Cela serait réducteur à la viabilité du projet.

Quatre variantes ont été définies sur la base du scénario paysager. Il s'agit de propositions d'implantation des éoliennes et de leurs aménagements connexes (plateformes et accès en particulier) définies de manière précises. Ces variantes ont été analysées et comparées selon des critères biologiques, paysagers, humains et techniques précis de façon à aboutir à une implantation finale des éoliennes et de ses aménagements qui tend vers le moindre impact environnemental à un coût raisonnable. Ce travail a été réalisé en concertation avec les différentes parties prenantes (élus, administrations, experts naturalistes, paysagiste).

Les différentes variantes proposées ont été analysées selon des critères paysagers, environnementaux et humains et techniques.

Chacune des variantes a été formulée selon les partis-pris suivants :

- Aucune éolienne prévue dans des milieux boisés (mesure d'évitement) ;
- Aucune éolienne prévue dans des milieux humides ni dans des habitats naturels patrimoniaux réducteurs (mesure d'évitement) ;
- Les implantations prennent en compte les aspects fonciers (accord de principe des propriétaires et exploitants).

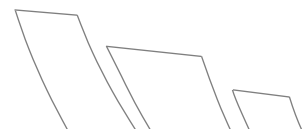
**Les variantes 1 et 2**, sur tous les points de vue, s'avèrent être les plus « impactantes ». En effet, malgré une meilleure production d'énergie par la proposition d'implantation de neuf éoliennes, ainsi qu'une meilleure répartition territoriale des éoliennes, les contraintes paysagères et patrimoniales, environnementales (nombre important d'éolienne), humaines et techniques excluent ces variantes. Elles n'offrent jamais d'images satisfaisantes, ni en vision lointaine, ni en vision rapprochée en raison de l'hétérogénéité du parti d'implantation composé de deux lignes d'éoliennes qui n'ont ni le même nombre d'éoliennes, ni la même orientation. Ce qui conduit à une vision toujours confuse du projet.

Ce scénario développé dans une logique de rentabilité, s'il tire davantage profit de l'amplitude des étendues de parcelles agricoles de la plaine de Lezay, n'est pas recevable au regard de la complexité de lecture du projet.

**La variante 3 répond favorablement à la majorité des critères considérés.** Le projet est composé avec un certain équilibre induit par la symétrie :

- deux lignes très légèrement incurvées, scandées assez régulièrement d'éoliennes. L'orientation des lignes est calée sur la trajectoire de la ligne LGV et compose même avec celle-ci en créant un événement ponctuel l'encadrant.

Le projet offre une vision dynamique au gré des déplacements :



- En position éloignée la construction du projet sur deux lignes décalées n'est pas toujours lisible, mais l'image du projet est maîtrisée. Il apparaît comme un événement ponctuel s'inscrivant au-dessus de la ligne d'horizon éloignée de la plaine de Lezay.
- La position rapprochée autorise une lecture plus fine du projet éolien, qui apparaît construit sur deux lignes décalées.

Concernant les interactions visuelles avec les monuments historiques, les éoliennes ne dominent pas les éléments du paysage, elles se glissent entre la trame arborée couronnant la ligne d'horizon.

**La variante 4** (implantation de 3 éoliennes selon une petite ligne courbe) est considérée comme apportant la meilleure réponse aux contraintes relevées. Les trois éoliennes sans être alignées tendent à être placées selon l'axe d'orientation de la ligne LGV. En cela, elles composent avec la création de ce nouveau paysage. Les interactions visuelles du projet depuis les monuments historiques proches sont les mêmes que pour la variante 3 précédente, à savoir réduites à des parties sommitales d'éoliennes, sans effet de surplomb aucun.

La lecture du projet est aisée, facilitée par la simplicité du parti d'implantation et la dimension réduite du projet. Le projet s'inscrit dans le paysage de la plaine de Lezay en adéquation également avec l'échelle du paysage. De moindre dimension que les deux autres variantes précédentes, le projet constitue un événement très ponctuel jalonnant la ligne d'horizon.

En outre le nombre réduit de machines est très favorable aux enjeux environnementaux même si la rentabilité énergétique sera moindre que pour les autres variantes.

La variante retenue compte 3 éoliennes à l'Est de la ligne LGV, à mi-chemin entre la commune de Rom et celle de Couhé ; éoliennes toutes situées sur la commune de Rom.

Malgré une production moins importante, SOLVEO, soucieux de proposer des projets respectueux de l'environnement humain et naturel, a retenu comme implantation cette variante.

Cette implantation est le fruit d'une réflexion entre le porteur de projet, les élus, les experts naturalistes, la paysagiste et les services de l'Etat.

Comme expliqué plus haut, cette implantation est issue d'un long travail d'adaptation du projet au regard des enjeux identifiés. La démarche de projet, issue de la concertation, démontre ici que le maître d'ouvrage a appliqué la séquence « ERC » et a constamment recherché l'évitement comme première approche, pour aboutir à son implantation finale. Il n'en demeure pas moins que la question ici se pose quant au choix de la zone d'étude. Bien qu'exposé précédemment, son choix issu de la phase de faisabilité a été de rechercher un site :

- doté d'un bon gisement éolien ;
- éloigné des habitations ;
- dans des secteurs anthropisés (ici proximité de la LGV Tours- Bordeaux) ;
- éloigné des zonages d'inventaires et réglementaires ;
- à proximité d'un point de raccordement.

Lorsque tous ces éléments sont rassemblés, alors le site est idéal. Lorsque ce n'est pas le cas (ici le projet est en partie en zone Natura 2000 ZPS Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay), alors il faut chercher à réduire son impact, voire de compenser ce qu'il demeure.

Néanmoins, la contiguïté de la zone identifiée avec la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA), dont l'impact environnemental est reconnu et incontestable, a été de nature à relativiser l'intérêt environnemental intrinsèque de la zone fragmentée, malgré son maintien dans le réseau Natura 2000. Cet à priori a ensuite été confirmé par les études environnementales réglementaires détaillées, notamment par les observations in situ. L'intuition de pouvoir rationaliser cette zone déjà artificialisée par la présence de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) sans risquer de déranger ou de délocaliser notamment des outardes a été confirmée par une étude dédiée et approfondie de terrain : les expertises de terrain réalisées ont démontré qu'aucune outarde n'était présente dans la ZIP, et ce malgré la pression des inventaires.

**L'étude et la réalisation de projet d'aménagement dans un site Natura 2000 ne fait pas l'objet d'une interdiction réglementaire, mais d'une attention particulière consciencieusement pris en considération.**

Cette dernière attente a été consciencieusement démontrée, argumentation à l'appui, dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. **En l'espèce, cette évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, associée à l'étude d'impact du projet, conclut clairement à l'absence totale d'atteinte aux objectifs de conservation des et dudit site Natura 2000.**

**Bien qu'il ait été démontré que le projet présenté ne risque pas de porter atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000**, nous avons conscience que l'implantation d'éoliennes même dans un petit secteur géographique fortement anthropisé et altéré par la construction de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique, sans être interdit par la réglementation, est de nature à poser un problème moral ou éthique, que la proscription ou une posture de réserve justifiée par le principe de précaution permet de résoudre. C'est pour répondre à ce problème mais aussi aux craintes exprimées par le service SPN de la DREAL que le projet, qui initialement pouvait en rassembler 6, a été réduit à **3 éoliennes (variante n°4) localisées dans un secteur singulier et anthropisé issu de la fragmentation de la zone Natura 2000 par la Ligne à Grande Vitesse**, avant d'être présenté dans sa forme actuelle, toujours soutenu par la commune et la communauté des communes.

**A ce sujet, la bibliographie et les retours d'expériences sont explicites.** Dans le dossier d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 du projet LISEA (LGV Tours Bordeaux), il est fait mention : « *en dehors de la période de reproduction, les Outardes résidents dans la ZPS se reporteront plus loin du chantier du fait des nuisances causées par ce dernier (bruit, poussières, vibrations). Cette bande d'exclusion est évaluée à 1000 m par les scientifiques. L'Outarde canepetière sera également perturbée au niveau des emprises qui impacteront des secteurs de fréquentation préférentielle et de présence potentielle des femelles. Cependant l'incidence est modérée du fait de la proximité de l'urbanisation. Les risques de dérangement en période de reproduction entraîneront notamment une augmentation des risques de prédation sur les œufs et les jeunes...liés aux travaux et à l'abandon de territoires favorables de reproduction et d'alimentation situés à proximité du chantier. Une distance de perturbation à 1000 mètres est prise en considération. Dans l'état actuel des populations, les risques semblent relativement limités dans le cadre de cette bande de 1000m...* ». Cette analyse est confirmée également autour du Contournement ferroviaire Nîmes Montpellier (80 % de la population nationale d'Outarde Canepetière, répartie entre les Bouches-du-Rhône, le Gard et l'Hérault) et pour lesquelles des distances équivalentes d'effarouchement ont été observées suite à la phase chantier et mise en service de cette LGV.

Aussi le positionnement des éoliennes n'est pas anodin pour la présente étude. Le choix a été fait de rester dans la bande de 1000 m d'effarouchement de l'Outarde au regard de la LGV et s'éloigner de 300 m au minimum de la LGV pour installer les éoliennes. Les éoliennes sont ainsi convenablement positionnées au regard de ces enjeux, en pleine zone d'effarouchement de l'outarde.

Le projet LGV induit des pertes de territoires par fragmentation et une perte d'attractivité sur une superficie d'habitats favorables, pour plusieurs espèces.

Il a donc été prévu des mesures : « *La superficie dont LISEA assurera la sécurisation foncière est alors de 268 hectares pour la ZPS Plaine de la Mothe Saint-Heray-Lezay, en tenant compte des surfaces de destruction et de perturbation dont 40 hectares d'acquisition conformément aux engagements de l'Etat. Cette sécurisation foncière s'effectuera à proximité de la ZPS Plaine de La Mothe St-Heray – Lezay afin de garantir la pérennité de la ZPS et des populations d'Outarde présentes sur le site* ».

Il faut noter donc que le choix des mesures du projet LISEA a été de créer des surfaces propices à l'espèce concernée, à une distance certaine de l'infrastructure ferroviaire.

Les 3 éoliennes du projet envisagé se situent donc dans la partie fragmentée de la ZPS (Figure 6), à l'Est de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) et dans la bande de 1 000 mètres inadaptée à l'implantation de couverts favorables à l'Outarde. Sur ce secteur, aucune mesure n'a été contractée (Figure 7) :

- l'intégralité des mesures mises en place dans le cadre du dispositif compensatoire de la Ligne à Grande Vitesse (LGV SEA Tours-Bordeaux) ont été prioritairement ciblées entre 1 et 10 km de la Ligne à Grande Vitesse afin de tenir compte des zones d'évitement des espèces jusqu'à 1 000 mètres de part et d'autre de la Ligne à Grande Vitesse.
- toutes les surfaces ciblées sont situées à l'Ouest de la Ligne à Grande Vitesse.
- l'intégralité des Mesures Agro-Environnementales (MAE) sont contractualisées à l'Ouest de la Ligne à Grande Vitesse.





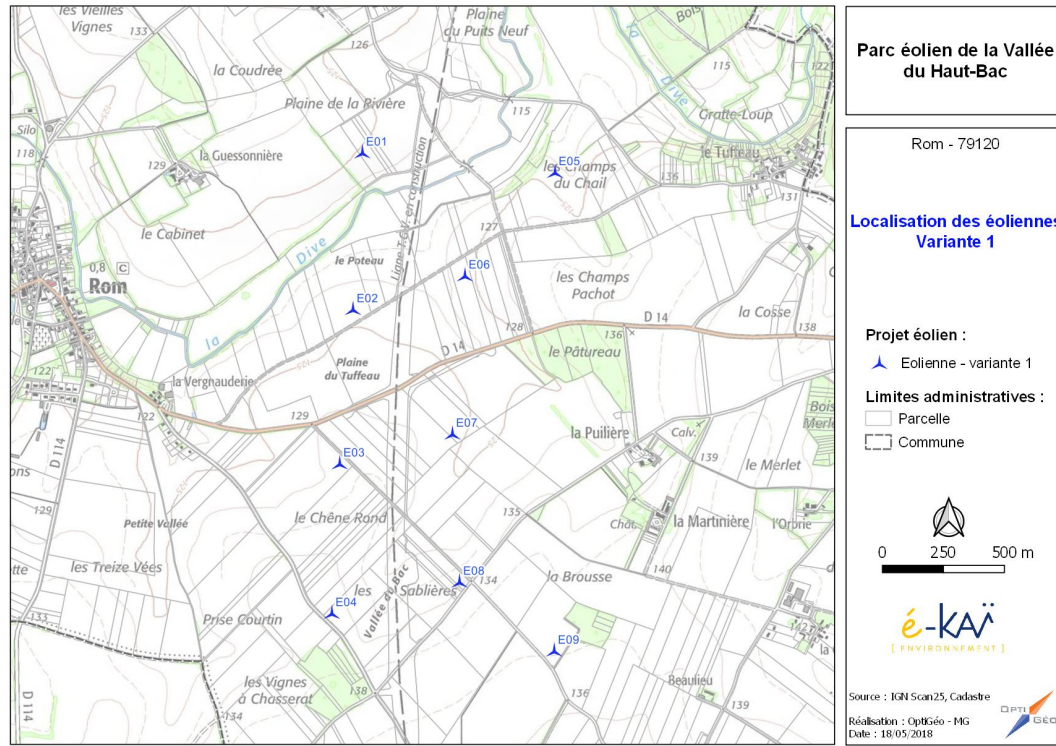


Figure 2 : Variante 1

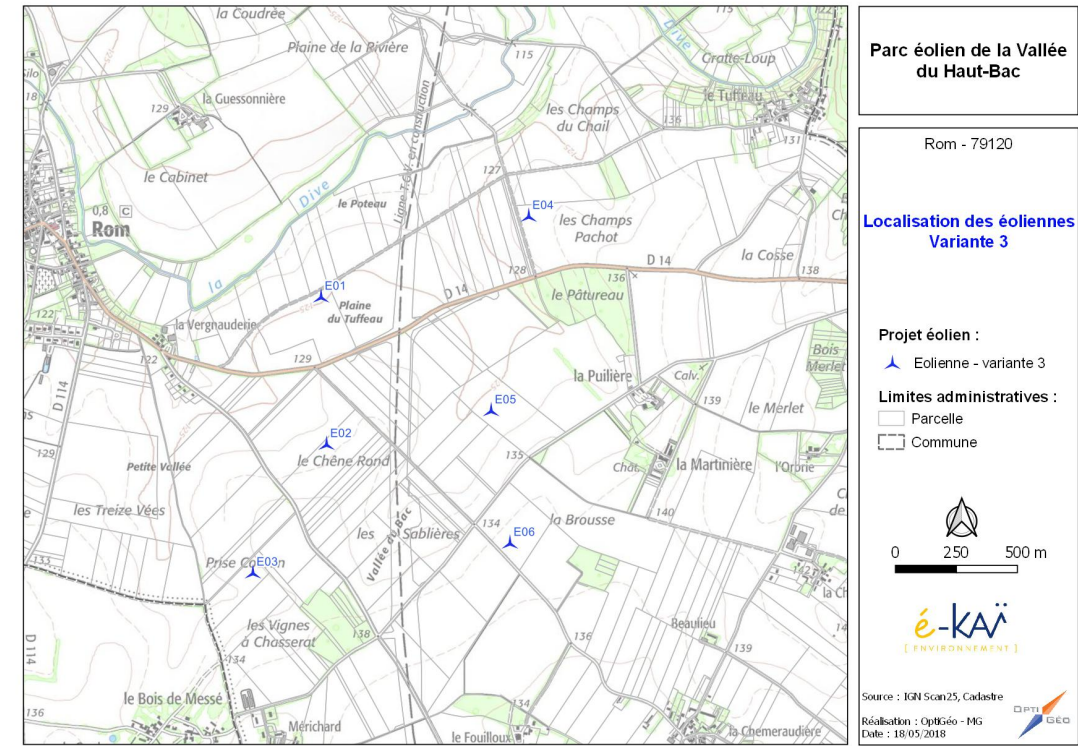


Figure 4 : Variante 3

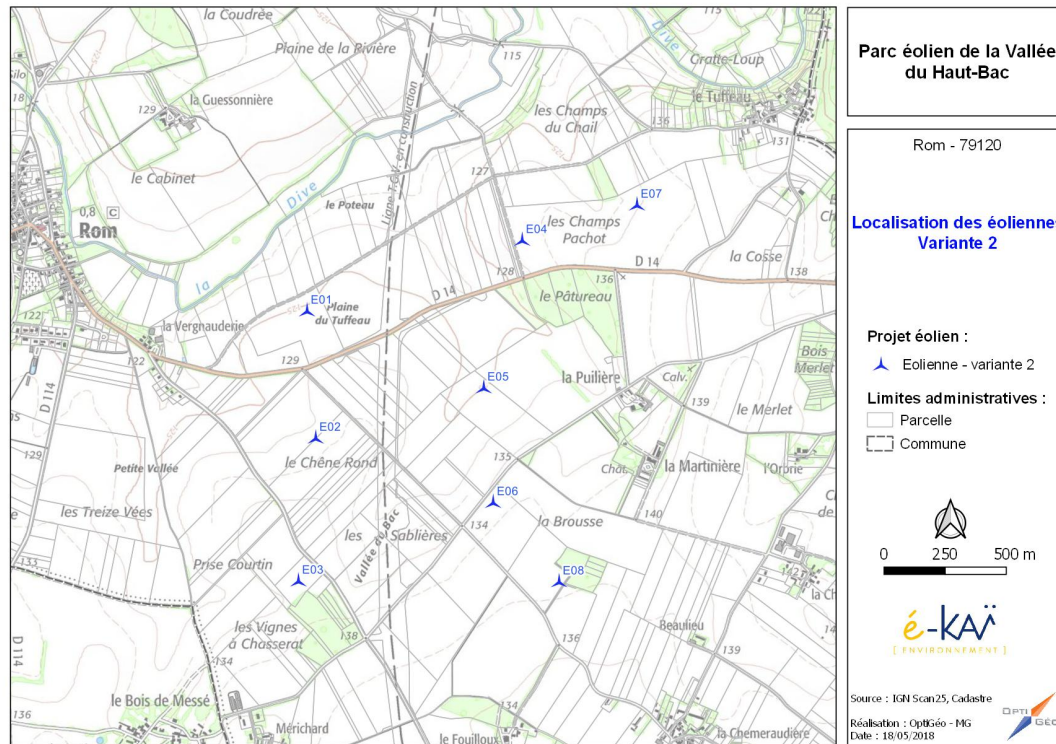


Figure 3 : Variante 2

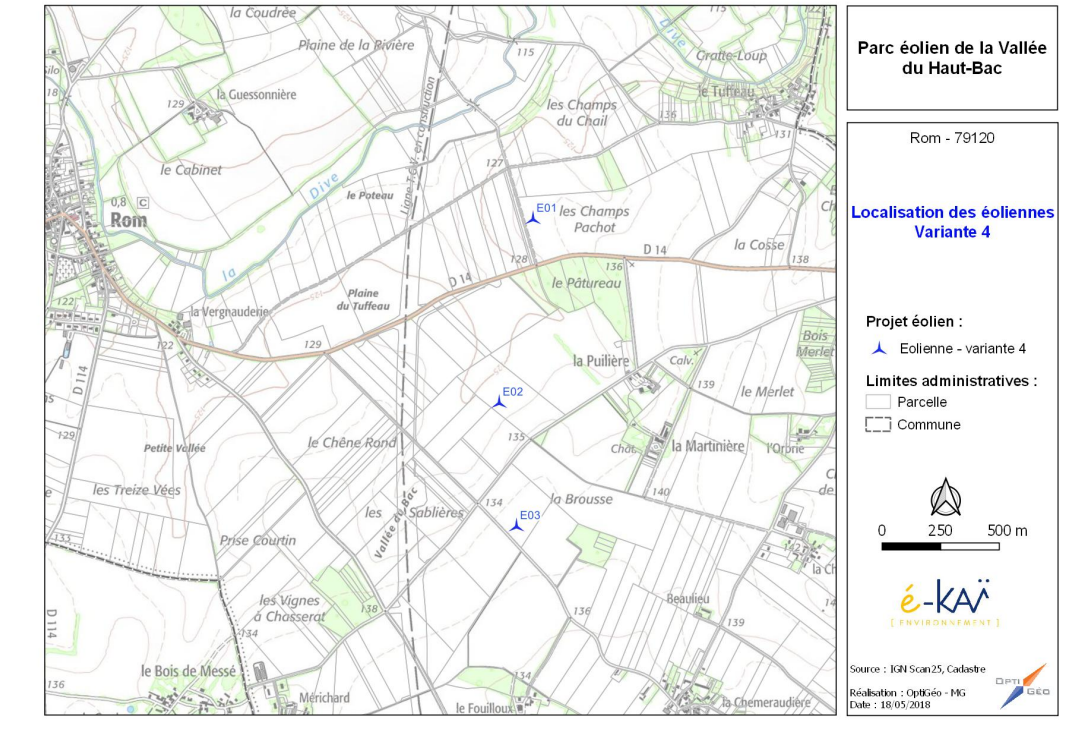


Figure 5 : Variante 4



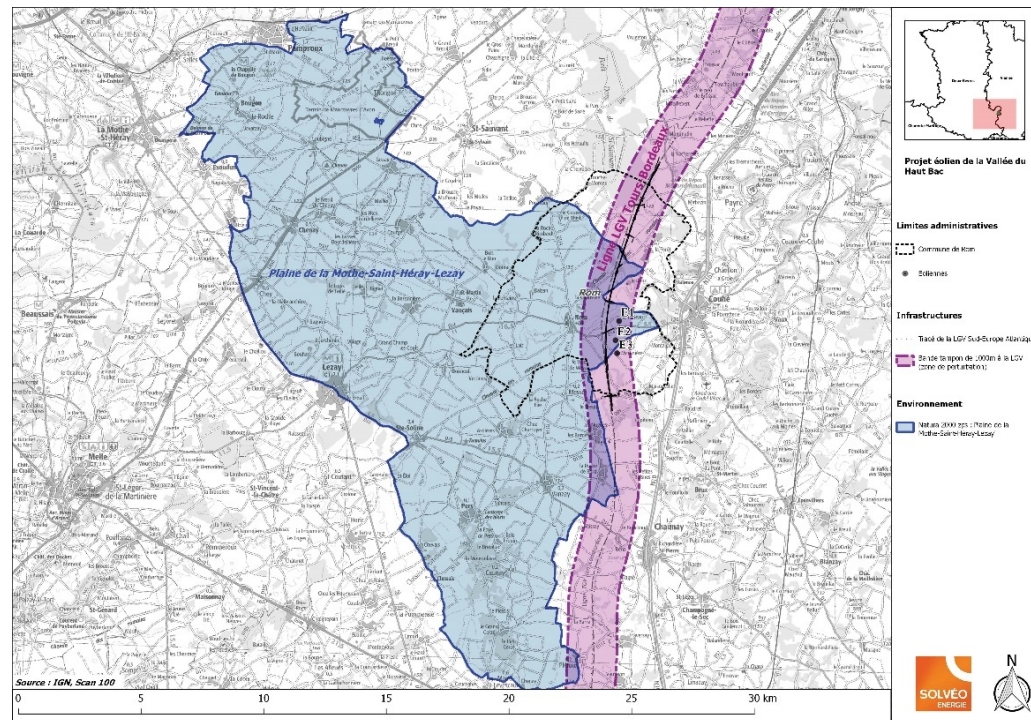


Figure 6 / Localisation des éoliennes par rapport à la LGV et la ZPS

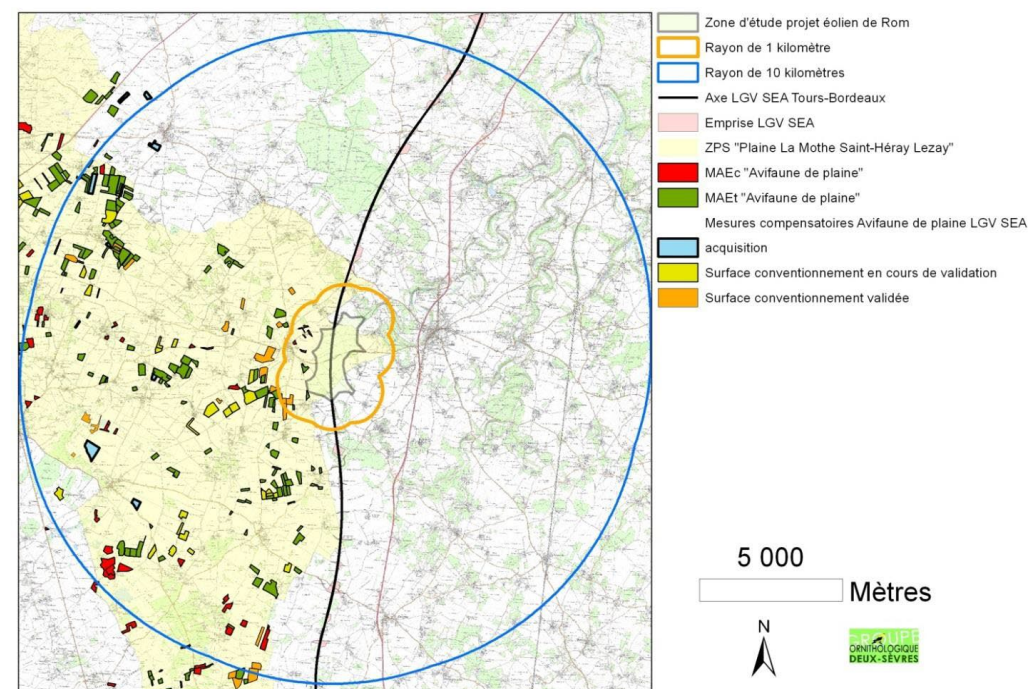


Figure 7 : Surfaces cumulées des dispositifs « Avifaune de plaine » (MAE biodiversité et Mesures Compensatoires) dans le cadre du projet LGC SEA Tours-Bordeaux

### 3.5 Localisation du parc éolien

Le projet du parc éolien se situe dans la région Nouvelle-Aquitaine en partie Sud-Est du département des Deux-Sèvres (79) en limite départementale avec la Vienne, sur la commune de Rom, à environ 46 km à l'Est de Niort et 35 km au Sud-Ouest de Poitiers.

Le projet de parc éolien prévoit la construction et la mise en service de trois éoliennes présentant les caractéristiques générales suivantes :

Modèle	Eolienne V117	Eolienne N117	Eolienne E115
Marque	VESTAS	NORDEX	ENERCON
Puissance	3,3 MW	3,3 MW	3 MW
Diamètre du rotor	117 m	116,8 m	115,71 m
Hauteur du mât au moyeu	91,5 m	91 m	92 m
Hauteur du mât au sens ICPE (mât + nacelle)	94,9 m	93 m	95,07 m
Hauteur en bout de pales	150 m	149,4 m	149,9 m

Tableau 3 : Caractéristiques des éoliennes

Les coordonnées du projet sont les suivantes :

Eolienne	Coordonnée UTM/WGS 84		Cote NGF au sol (m)
	Longitude (E)	Latitude (N)	
E1	0°8'28.0363" E	46°17'37.2638" N	132
E2	0°8'22.4887" E	46°17'11.4194" N	128
E3	0°8'26.6006" E	46°16'54.1060" N	138
Poste de livraison	0°8'28.57" E	46°17'29.1" N	128

Tableau 4 : Coordonnées UTM/WGS 84 du projet

L'installation de trois éoliennes de 3,3 MW permettra d'alimenter 5 775 foyers en électricité (selon les données de l'ADEME de mai 2018 indiquant que la consommation moyenne d'un foyer est estimée à 4 200 kWh par an).

### 3.6 Raccordement du parc éolien

Il est probable que le parc éolien de la Vallée du Haut Bac soit raccordé au poste source le plus proche qui est celui d'Anché-Voulon situé à environ 13 km sur la commune d'Anché. Toutefois, le choix du tracé ainsi que celui du poste source sera fait par ErDF et nous ne pouvons donc nous y engager.



La société de projet est en charge de la maîtrise d'ouvrage du raccordement en interne du parc éolien jusqu'au poste de livraison. Pour le projet, un poste de livraison sera créé près du chemin d'accès à E1. Quant au raccordement depuis ce poste et jusqu'au poste source dit « raccordement externe », il sera réalisé par ErDF généralement au niveau des accotements des voiries publiques existantes.

Les données recueillies sur le site internet de RTE et via le Schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Poitou-Charentes nous donne un potentiel d'accueil au poste d'« Anché-Voulon » et sur les lignes, supérieur à la puissance nominale de l'ensemble du parc éolien prévu d'après le tableau ci-dessous.

Nom du poste	Commune du poste source	Capacité d'accueil dans le S3REnR	Distance au poste de livraison (à vol d'oiseau)	Capacité du poste en dehors du S3REnR (RTE)	Capacité du poste en dehors du S3REnR (SRD)
Anché-Voulon	Anché	Non connue	11 km	Non connue	Non connue
Les Minières	Vivonne	9 MW	10 km	Non connue	9,2 MW

Tableau 5 : Capacité des postes sources aux alentours du projet

### 3.7 Un parc éolien

Utiliser la force du vent n'est pas une chose nouvelle pour l'homme : transport maritime, meunerie, ou encore irrigation. Le vent a longtemps servi les populations avant que la vapeur puis plus tard l'électricité ne prennent le relais. Aujourd'hui, dans un monde où l'énergie devient chère, le vent intéresse de nouveau.

Depuis la création de la première éolienne au début des années 1800, le système s'est perfectionné. Le but est d'augmenter les performances des aérogénérateurs, afin qu'ils convertissent au mieux l'énergie du vent. Le type d'éoliennes le plus répandu est à axe horizontal avec un rotor à trois pales et un générateur installé dans une nacelle fixée en haut d'un mât. A ce système, viennent se greffer plusieurs appareils parmi lesquels :

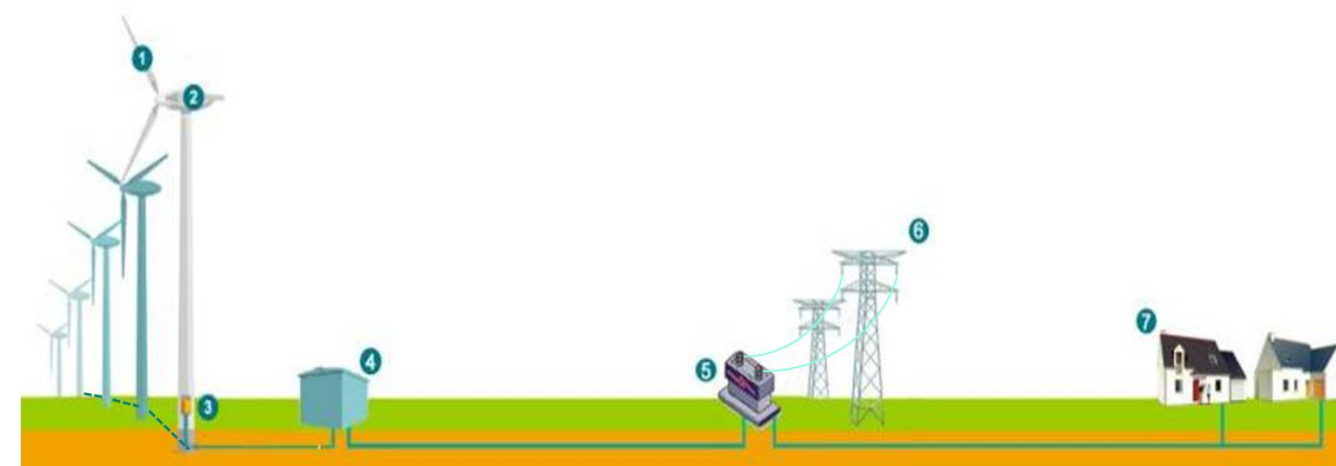
- une « boîte de vitesse » installée entre le rotor et le générateur qui permet de démultiplier le mouvement des pales ou de freiner celles-ci par grand vent. Notons que certains fabricants optent pour des machines à entraînement direct (sans boîte de vitesse) et une régulation intégralement électronique ;
- un boîtier électronique de contrôle pour le suivi à distance ;
- un anémomètre pour mesurer la vitesse du vent ;
- un système mesurant la direction du vent (girouette) ;
- un dispositif d'orientation de la nacelle ;
- un dispositif d'orientation des pales.

Globalement, les aérogénérateurs ont aujourd'hui une puissance le plus souvent comprise entre 2 et 3 MW et sont en mesure de transformer en électricité 30 à 50 % de l'énergie du vent. Ces éoliennes ont généralement un rotor de 90 à 120 mètres de diamètre et la nacelle est perchée entre 80 et 110 mètres de haut. Les éoliennes commencent à tourner et à fournir de l'électricité à partir d'une vitesse de vent de 10 à 15 km/h (3-4 m/s) et délivrent leur pleine puissance à partir de 40-45 km/h (13 m/s).

Si certaines éoliennes ont été installées seules, elles sont désormais le plus souvent regroupées en parc éolien. Selon l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), un parc éolien de 10 MW soit 5 éoliennes de 2 MW produit l'équivalent des besoins en électricité (sans chauffage) de 10 000 foyers.

Un parc éolien est essentiellement composé des éléments suivants :

- un ensemble de plusieurs éoliennes pour la production d'électricité ;
- des chemins d'accès à chaque éolienne ;
- des plateformes de levage au pied de chaque éolienne ;
- un câble électrique souterrain reliant les différentes éoliennes ;
- un poste électrique de livraison de l'électricité (comptage, protections, ...). C'est le point de raccordement du parc éolien au réseau électrique ;
- un câble électrique souterrain permettant d'évacuer l'électricité produite vers le poste source ou de raccordement (jonction transport-distribution / transformateur ErDF) le plus proche du site.

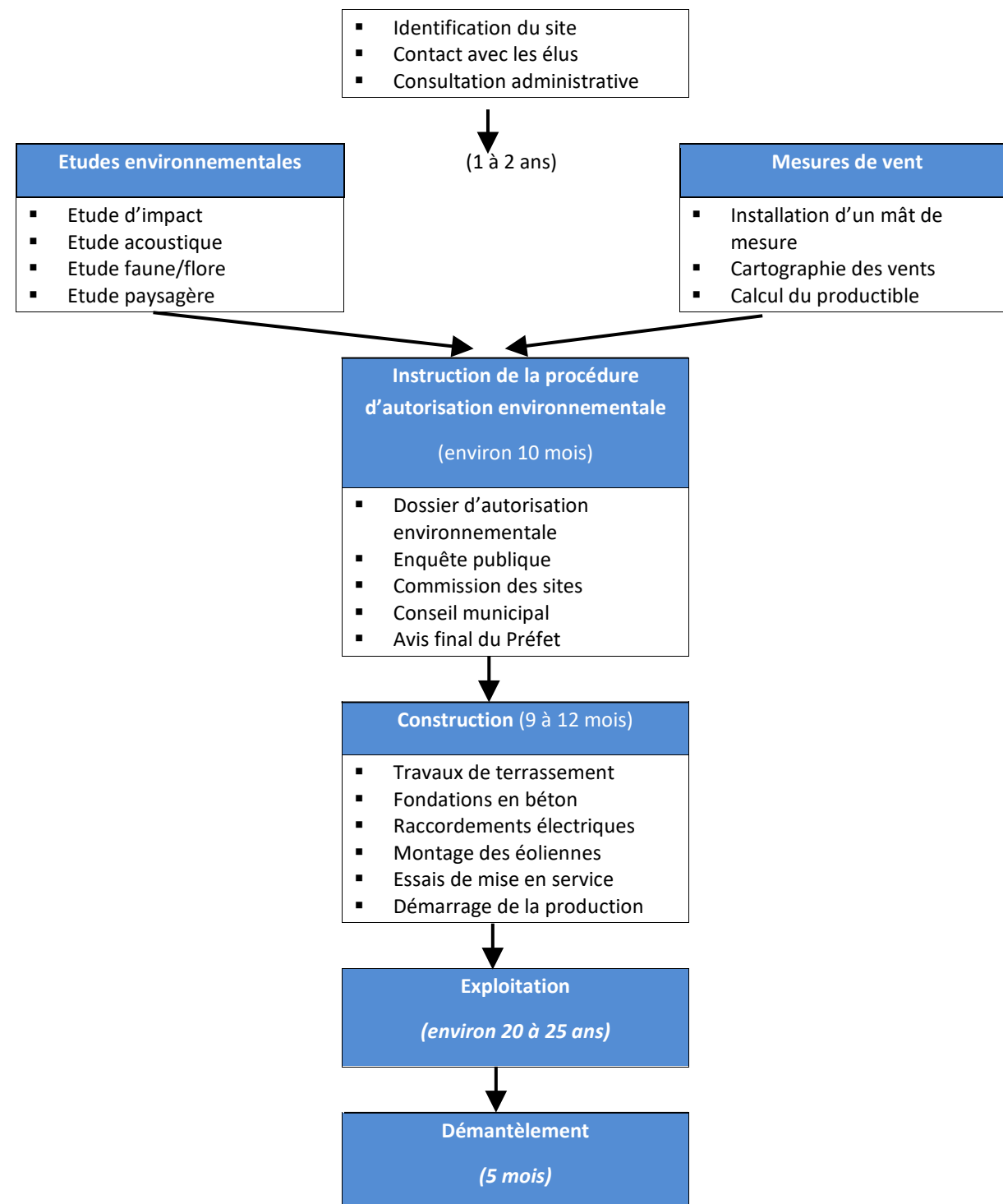


- ① Pales
- ② Génératrice
- ③ Transformateur
- ④ Poste de livraison
- ⑤ Poste source EDF
- ⑥ Réseau transport
- ⑦ Consommateur

Figure 8 : Schéma de principe de raccordement électrique

La vie d'une ferme éolienne se divise en six grandes étapes (délais donnés à titre indicatif) :

Pré-étude (6 mois)



Un effort particulier sera mis en place pour réduire l'impact du chantier sur son environnement. Ces travaux seront encadrés par un environnementaliste afin d'adapter la formation des intervenants ainsi que le séquençage des différentes phases de travaux.

Des voiries seront renforcées et créées afin de pouvoir supporter le passage des convois pendant le chantier et de permettre une intervention rapide pendant la phase d'exploitation. Puis, les fondations définies sur la base d'expertises adaptées seront coulées et remblayées. Enfin, la livraison des éléments d'éoliennes se fera par convoi exceptionnel. Elles seront assemblées, puis testées par des experts avant d'être mises en service.

### 3.9 La phase exploitation

Durant la phase d'exploitation du site, il est prévu :

- une surveillance et un pilotage des éoliennes complets et continus, assurés à distance,
- une maintenance préventive à raison en moyenne, hors incident, de deux à quatre passages annuels.

L'exploitation d'un parc éolien court sur une durée de 20 à 25 ans.

### 3.10 La phase démantèlement

Une fois l'exploitation terminée, les éoliennes et le poste de livraison seront démontés et enlevés. Les surfaces stabilisées seront revégétalisées.

Les matériaux issus de cette opération seront soit réutilisés, soit évacués hors site vers une filière de traitement-élimination réglementaire.

### 3.8 La phase travaux







Figure 9 : Implantation des éoliennes du parc éolien de Rom en vue aérienne



## 4 ANALYSE DU SITE ET DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

### 4.1 Milieu physique

Le site est soumis à un climat océanique doux.

Les terrains de la zone d'implantation potentielle sont agricoles, sans phénomène d'érosion inhérent à la topographie et à la structure du sol. Le site des éoliennes repose sur des sols ne présentant pas de contrainte à l'implantation d'ouvrage de grande hauteur. Le projet est également soumis à l'aléa retrait et gonflement des argiles (aléa à priori nul au droit des éoliennes) et au risque de remontée de nappe (sensibilité faible au droit des éoliennes) cependant, il sera anticipé au travers de la réalisation d'expertises géotechniques.

Seul un cours d'eau est présent au sein de la zone d'implantation potentielle, il s'agit de la Dive.

D'après la prélocalisation des zones humides du SAGE Clain, il y a une probabilité quasi nulle à très forte d'avoir la présence de zones humide au sein de la ZIP (probabilité plus importante le long de la Dive au Nord-Ouest de la ZIP).

On notera également que la zone d'implantation potentielle s'inscrit au sein du périmètre de protection éloigné du forage F2 de Chantemerle mais également au sein du périmètre de protection éloignée du forage F1 et en partie (extrémité Nord-Est de la ZIP) dans le périmètre de protection rapproché. Toutefois selon les arrêtés d'autorisation de ces forages, il n'y a pas de contraintes ni de restrictions à l'implantation d'un projet éolien.

La commune de Rom est incluse dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Dive du Sud, les secteurs à risque sont à l'extrémité Nord de la ZIP et aucune éolienne n'y sera implantée. La commune est classée en aléa modéré pour le risque sismique.

Les éoliennes n'émettent aucune émission (gaz ou effluent). Les seules émissions seront celles générées par les transports nécessaires lors de la phase travaux ou à l'exploitation.

### 4.2 Milieu humain et socio-économique

#### 4.2.1 Vie économique

Les principales activités économiques présentes sur le site sont l'élevage et l'agriculture.

Ce projet de développement constituera une source de revenus pour la Communauté de Communes du Pays Mellois, pour la commune de Rom, et plus largement aux différents échelons territoriaux via le versement des différentes taxes imputables au projet.

La somme de la fiscalité imputable au parc éolien est estimée à environ 122 800 € au total.

Le projet favorisera également le développement économique et social de la région par le versement de loyers aux propriétaires fonciers et exploitants agricoles, ainsi que via l'implication d'entreprises locales durant les phases de construction et de maintenance/exploitation.

Au niveau touristique, les éoliennes par leur attrait spécifique participeront à l'effort de développement touristique au travers d'affichages d'éléments informatifs qui pourront être consultés par le public et contribuera par voie de conséquence à la dynamique économique locale.

#### 4.2.2 Urbanisme et industrie

La commune de Rom ne possède pas de document d'urbanisme, elle est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Les éoliennes sont implantées en secteur Agricole (A) ou les éoliennes peuvent être implantées.

La zone d'implantation potentielle des éoliennes se situe en dehors de toute zone à risque industriel ou technologique (sites SEVESO, installation nucléaire, transport de matières dangereuses, ...).

#### 4.2.3 Servitudes

A proximité des emplacements retenus pour les éoliennes, il y a peu de contraintes techniques. On notera la présence d'un réseau HTA Gérédis au Sud-Est, d'une route départementale et de la LGV Tours-Bordeaux. Le parc éolien a pris en compte ces servitudes et contraintes techniques.

#### 4.2.4 Sécurité du site (cf Etude de dangers)

Les éoliennes disposent de systèmes de freinage permettant d'arrêter rapidement le rotor afin d'éviter les accidents qui seraient susceptibles de se produire lorsque les vents deviennent trop forts. Les systèmes de freinages et de sécurité sont redondants afin de palier à un éventuel dysfonctionnement.

Afin de limiter les risques dus à la foudre, les éoliennes sont munies de paratonnerres au niveau de chaque pale.

Un balisage lumineux sera mis en place pour éviter les risques de collision avec les aéronefs. Il sera rouge de nuit et blanc de jour pour réduire les nuisances lumineuses.

De plus, les éoliennes et leurs composants majeurs (pales, nacelle, tour, transformateur, ...) font l'objet de certifications européennes, d'inspection par un bureau indépendant, et par l'exploitant.

#### 4.2.5 Santé humaine

Le trafic induit par les travaux est limité dans le temps (durée globale d'environ 8 à 10 mois). Deux pics d'activité induiront un trafic élevé : d'une part le coulage des fondations, et la livraison des éoliennes qui générera 8 convois par éolienne (3 pour les pales, 3 pour la tour, 1 pour le hub et 1 pour la nacelle). Ces effets temporaires resteront réduits car les habitations les plus proches se trouvent à 500 m des plateformes d'assemblage des éoliennes. Le trafic sur les routes avoisinantes est inférieur à 2 000 véhicules / jour.

En phase d'exploitation, le projet doit être conforme avec la législation sur le bruit de voisinage (notamment le décret n° 2006 - 1099 du 31 août 2006 applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007 fixant les maxima d'émergences sonores à respecter au droit des habitations riveraines). Ces niveaux sonores devront faire l'objet d'une étude in situ après construction pour vérifier que l'installation respecte bien la réglementation.

Afin d'estimer les niveaux sonores produits par les éoliennes, une étude acoustique spécifique a été menée. Les simulations effectuées montrent que le fonctionnement nominal des éoliennes n'entraîne aucun dépassement de la réglementation de jour et, que le fonctionnement nocturne devra être adapté.

Par ailleurs, les simulations indiquent que le bruit en limite de propriété du parc éolien respecte l'arrêté du 26 août 2011.

L'éloignement entre les éoliennes et les habitations environnantes ainsi que le choix de machines fait que les durées annuelles cumulées d'ombres portées sur les zones de vie proches des habitations sont faibles. La gêne induite est donc minime.









## 4.3 Milieu naturel

### 4.3.1 Habitat et flore

La position des éoliennes du projet final n'aura aucun impact sur la flore et les habitats étant donné qu'elles se situeront sur des parcelles de culture intensive par nature défavorable à la flore sauvage en raison de la forte pression anthropique qui y est exercée.

Les voies d'accès aux différentes éoliennes seront réalisées en grande partie à partir des chemins d'exploitation et seules les dernières dizaines de mètres permettant de raccorder la plateforme de service au chemin existant ou à la route seront créés, toutes sur des parcelles agricoles intensives.

Les raccordements électriques seront pratiquement tous enterrés sous des parcelles agricoles à faible sensibilité. Une portion de raccordement au poste de livraison à l'Est aura un impact sur une friche où l'on retrouve quelques secteurs de pelouses calcaires à enjeu moyen (colonisée par cette même friche). Il est important de rappeler qu'aucune espèce de ces portions de pelouses n'a un statut de protection légale. Les impacts de ces aménagements annexes nécessitent des mesures ERC qui seront détaillées dans la partie consacrée aux détails de ces mesures.

Le poste est situé sur la friche avec les pelouses calcaires. Sa localisation est en limite de la pelouse calcaire, ainsi il n'aura pas d'impact une fois implanté, mais pendant les travaux, des matériaux pourraient être stockés sur la pelouse et la dégrader. L'aménagement du poste de livraison nécessitera des mesures ERC (Eviter Réduire Compenser).

La recherche de zone humide a été réalisée par sondage pédologique sur le site envisagé pour le parc éolien de ROM. L'analyse des sondages réalisés montre une absence de traces d'oxydoréduction dans le sol qui signe l'absence de zone humide au sens réglementaire.

De ce fait le projet n'a aucun impact sur les zones humides et n'entre pas dans le champ d'application de la nomenclature 3310 de la loi sur l'eau.

### 4.3.2 Avifaune

88 espèces d'oiseaux ont été observées au sein de la ZIP en période de cycle annuel. Ces espèces sont pour la plupart communes.

Néanmoins, 15 espèces peuvent être considérées comme patrimoniales : le Balbuzard pêcheur, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, la Caille des blés, le Faucon émerillon, le Faucon pèlerin, le Gorgebleue à miroir, la Linotte mélodieuse, le Martin-pêcheur d'Europe, le Milan noir, le Milan royal, l'Édicnème criard, l'Outarde canepetière (non observée sur la ZIP mais dans l'aire d'étude intermédiaire), la Pie grièche écorcheur et le Pluvier doré.

Les prospections supplémentaires de 2018 ont mis en avant des espèces, non nicheuses sur le site, dont l'intérêt patrimonial est moyen à fort pour l'Alouette des Champs et la Tourterelle des bois, et faible à moyen.

Sur le site de Rom, les enjeux liés à la migration sont faibles d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Aucun couloir migratoire n'a été détecté ce qui est conventionnel pour un site de plaine dans le centre ouest de la France. Les espèces patrimoniales

détectées en migration n'ont concerné qu'un très faible nombre d'individus et le caractère très singulier de ces observations ne laisse pas présager un passage régulier de ces espèces.

On notera que la sensibilité de l'Outarde canepetière sur le site est nulle à faible et par conséquent les impacts seront également nuls à faibles sur cette espèce.

Sur la ZIP, les enjeux liés à la migration sont faibles d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Aucun couloir migratoire n'a été identifié. Les espèces patrimoniales observées en migration n'ont concerné qu'un faible nombre d'individus et le caractère anecdotique de ces observations ne laisse pas présager d'un passage régulier de ces espèces.

La Dive en tant que rivière représente un enjeu modéré puisqu'elle constitue un habitat de pêche du Martin-pêcheur d'Europe. Ce cours d'eau s'apparente davantage à un canal, est enclavé, homogène et en assec dès juillet. Son attractivité est ainsi réduite pour la faune en général et l'avifaune en particulier. Toutefois, la Pie grièche écorcheur a été notée jusqu'en 2014 de part et d'autre des rives, et n'a été revue qu'en 2018 où un couple a été noté dans les haies et bordures enherbées. Les rives de la Dive avec les haies sont ainsi classées en enjeux forts au sein de la ZIP.

Les Édicnèmes criards représentent un enjeu important, mais le milieu qui les accueillent est très pauvre (maïs et tournesol) et l'assolement n'est pas fixe dans le temps. Ainsi, les Édicnèmes seront amenés à s'adapter aux rotations de cultures effectués. Finalement, les parcelles qu'ils utilisent à ce jour sont classées en enjeu modéré.

La parcelle de colza, accueillant en 2016 un couple de Gorgebleue à miroir, a été classée en enjeu modéré. En effet, même si ce couvert végétal est favorable à cette espèce patrimoniale, cela reste un habitat de substitution qui est dans l'ensemble très pauvre pour l'avifaune. De plus, les rotations de cultures amèneront probablement cette parcelle à ne plus être attractive pour l'espèce (mise en culture de blé par exemple). Tout comme l'Édicnème criard, la Gorgebleue à miroir devra s'adapter aux changements d'assolements pour subsister sur la ZIP. En 2018, le couple au sud de la ZIP a utilisé une autre parcelle conduisant à élargir la zone d'enjeu modéré.

Les autres zones cartographiées en enjeu modéré sont des linéaires de haies à la structure diversifiée regroupant différentes strates, des bosquets et boisements. Ces habitats permettent à beaucoup d'espèces de nicher, de se nourrir et constituent des zones refuges. La Linotte mélodieuse, espèce patrimoniale, les utilise pour y nicher. Les haies constituent également des corridors écologiques fonctionnels qu'il est nécessaire de maintenir.

Le reste de la ZIP est en enjeu faible puisque on ne retrouve que des cultures très peu favorables à l'avifaune en général. Ces parcelles, très ouvertes sans haie, sont tout de même favorables aux Busards Saint-Martin et Faucons émerillons en chasse mais, étant donné qu'ils ne nichent pas sur la zone, l'enjeu demeure faible. Ces espèces chassent au ras du sol, ainsi elles sont hors de portées des pales.

La zone d'implantation est composée uniquement de parcelles agricoles exploitées de façon intensive (maïs, blé, tournesol...). Ces milieux ne sont donc ni naturels ni semi-naturels, ce sont des habitats de substitution où certaines espèces, celles qui présentent une plasticité écologique importante, ont réussi à s'adapter pour mener à bien leurs cycles biologiques. Les cultures sont les habitats qui en général présentent le moins d'intérêt pour la faune et la flore. Seule une part du raccordement et un poste de livraison se trouvent hors des cultures. Ils se situent le long d'un boisement dans une zone ouverte de décharge de matériaux bitumeux, déblais...Ce secteur s'est enrichi et présente un faciès qui tranche avec les cultures ce qui permet à certaines plantes de subsister ponctuellement. Cependant le poste de livraison ne changera pas l'intérêt de la zone puisqu'il est d'emprise très réduite et en bordure de la route. Le raccordement impactera la zone temporairement le temps des travaux.



En dehors des faibles surfaces que représentent les aires d'implantation et de service pour accéder aux éoliennes, aucun habitat d'espèce d'oiseaux ne disparaîtra ou ne sera significativement modifié. Toutes les emprises se feront sur milieu agricole dont les surfaces permettent largement d'absorber cette faible perte. Dans le cas présent, l'absence à proximité des éoliennes d'éléments structurant du paysage (bois, haies, zones humides) limite fortement les risques pour les espèces non inféodées aux surfaces agricoles.

Des mesures localisées particulières pourront être prises pour réduire encore cet impact.

#### 4.3.3 Chiroptères

Les expertises menées en 2015 et 2016 ont précisé les niveaux d'activité des chauves-souris à l'échelle de la ZIP. La richesse spécifique contactée est jugée assez conséquente (15 espèces inventoriées sur les 26 présentes en Poitou-Charentes).

En complément des écoutes réalisées au sol, des écoutes passives en hauteur ont été réalisées en 2019 : un micro a été placé à environ 80 m de hauteur sur le mât de mesure entre mai et octobre 2019. Parmi les espèces recensées, 4 sont inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats », leur donnant un statut de patrimonialité fort et dont il faudra tenir compte dans la suite de l'étude ; il s'agit de la Barbastelle d'Europe, du Petit Rhinolophe, du Grand Murin et du Murin à oreilles échancrées.

Le peuplement en altitude est largement dominé par 3 espèces : la Noctule commune (activité moyenne modérée), la Pipistrelle commune et la Noctule de Leisler (activités moyennes faibles).

Aucun gîte potentiel n'a été observé sur la ZIP, néanmoins les zones boisées présentent sur le site sont potentiellement intéressantes pour servir de gîte.

La Barbastelle d'Europe et la Noctule commune sont des espèces ayant une patrimonialité forte. Leurs activités sur le site allant de faible à forte en fonction des habitats fréquentés, ces espèces ont les enjeux les plus forts sur le site d'étude. Il en va de même pour la Pipistrelle commune malgré sa patrimonialité faible.

Sur la zone d'étude, la Sérotine commune est présente, avec des effectifs fluctuants. Son activité en hauteur est par exemple très faible. Les enjeux de conservation sur le site pour la Sérotine commune sont modérés à fort.

Bien que représentant un intérêt patrimonial faible, les fortes activités de la Pipistrelle commune et de la Pipistrelle de Kuhl méritent d'être soulignées, car le site a des fonctionnalités importantes pour ces deux espèces. Elles représentent donc un enjeu modéré sur le site, il en va de même pour le Petit Rhinolophe et le Murin de Daubenton.

L'activité du Murin de Natterer, de la Noctule de Leisler et du Murin à moustaches engendrent des enjeux faibles à modérés sur le site d'étude.

L'activité des autres espèces étant très faible, voire nulle, combinée à leur intérêt patrimonial, les enjeux sont donc faibles pour ces taxons.

Les boisements et leurs lisières constituent les habitats les plus fonctionnels pour les chiroptères. Outre le fait qu'ils soient des terrains de chasse favorables à une majorité d'espèces, ils comportent des potentialités de gîte non négligeables pour les espèces forestières. Les zones boisées constituent donc un enjeu local fort.

Les linéaires arborés représentent également des enjeux forts pour les espèces locales, car ils jouent à la fois un rôle important comme territoires de chasse, mais aussi comme corridors de déplacements, et ce, pour tous les cortèges d'espèces présents sur le site.

En revanche, les systèmes culturels dépourvus d'éléments arborés sont très peu fonctionnels (comme le montrent les résultats des écoutes actives) et n'ont pas d'intérêt pour la conservation des populations locales de chiroptères ; leurs enjeux sont donc faibles.

L'ouverture dans une haie sera utilisée pour le raccordement, permettant un impact nul sur la perte de gîtes pour toutes les espèces de chiroptères, le passage étant suffisant pour passer.

Les principaux impacts directs et temporaires sont liés à la phase de travaux, et concernent le dérangement du fait de l'activité humaine. Cet impact est faible, l'activité des chiroptères étant nocturne.

Les éoliennes seront disposées dans des parcelles agricoles, situées à plus de 200 mètres des lisières boisées et haies, ainsi aucun habitat naturel ne disparaîtra suite à l'implantation des éoliennes. Les zones de culture sont peu utilisées par les chiroptères, comme l'ont montré les prospections de terrain à toutes les saisons. Les parcelles cultivées ne présentent pas d'activité de chasse importante mais une activité de transit.

En dehors des faibles surfaces que représentent les aires d'implantation et de service pour accéder aux éoliennes, aucun habitat d'espèce ne disparaîtra ou ne sera modifié. Toutes les emprises se feront sur milieu agricole dont les surfaces permettent largement d'absorber cette faible perte. Ce d'autant qu'il s'agit d'habitat inhospitalier pour les chiroptères.

Aucun axe migratoire de chauves-souris n'a été localisé. L'impact sur les populations de chauves-souris en déplacement apparaît donc très faible.

Les insectes et autres invertébrés sont à la base de la chaîne alimentaire. Leur diversité et leur abondance assurent également celles d'animaux plus évolués (chiroptères, petits mammifères, amphibiens, oiseaux). Le milieu d'implantation étant constitué exclusivement de grandes cultures intensives, il n'y a donc pas d'habitat particulièrement propice au développement de l'entomofaune assurant le nourrissage des chiroptères. Ce projet n'engendrera pas d'impact indirect supplémentaire sur les chiroptères.

Suite aux écoutes en hauteur réalisées en 2019, un plan de bridage des éoliennes est proposé pour réduire le risque de mortalité chiroptère : il sera mis en place entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre, durant les 7 premières heures après le coucher du soleil, pour une température comprise entre 13°C et 24°C et pour une vitesse de vent inférieure à 6 m/s. Il permettra d'éviter les périodes et les conditions météorologiques pendant lesquelles l'activité chiroptérologique est la plus importante.

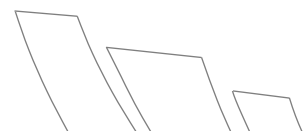
#### 4.3.4 Autre faune

Seules trois espèces de faune ont été notées sur le site lors des inventaires. Il s'agit d'espèces très communes en France et que l'on retrouve fréquemment dans les plaines cultivées : le Chevreuil européen, le Lièvre d'Europe et le Blaireau européen.

L'agriculture intensive dans la ZIP limite le nombre d'espèces et l'importance des populations de mammifères présents. Passé la période de travaux, les espèces de mammifères, tels que les chevreuils et les lièvres s'adaptent facilement à la présence d'éoliennes, sans préjudice avéré pour leurs populations et leurs dynamiques qui relèvent d'autres paramètres et notamment le paramètre cynégétique.

En périodes de travaux, les bosquets en périphérie du projet serviront de refuges diurnes.

La faune hors oiseaux et chiroptères n'est pas sensible aux éoliennes en fonctionnement, seule la destruction des habitats peut nuire à ces espèces. Or, aucune espèce patrimoniale ou protégée n'a été vue sur le site et le projet ne prévoit la destruction d'aucune haie. Ainsi, les impacts du projet sur ces taxons seront nuls à faibles.





#### 4.3.5 Effets cumulés

Pour l'avifaune nicheuse, les impacts du projet de parc éolien de Rom sont uniquement liés à la période de travaux qui pourrait entraîner un dérangement localisé. Les espèces observées sur le site sont très peu sensibles aux éoliennes en fonctionnement que ce soit pour le risque de collision ou la perte de territoire. De plus, les espèces présentes à cette époque ont des territoires de superficies limitées (de l'ordre de quelques hectares tout au plus). Seul le Busard Saint-Martin peut se déplacer jusqu'à environ 15 kilomètres du nid pour chasser. Ce dernier s'accommode très bien à la présence des éoliennes, ainsi le cumul d'éolienne au sein de l'aire d'étude éloignée ne le perturbe pas dans l'accomplissement de son cycle biologique et ne présente pas de risque de mortalité significatif. Ainsi, mis à part le Busard Saint-Martin, on peut considérer que la presque totalité des espèces nicheuses du site de Rom ne seront confrontées qu'à l'impact du parc éolien de Rom. Les effets cumulés sur l'avifaune nicheuse seront donc faibles.

Concernant l'avifaune migratrice, les sensibilités sont faibles en raison de la faiblesse des effectifs observés. Les quelques espèces patrimoniales observées sont présentes en effectifs très faibles et ne présentent pas de sensibilité particulière à l'éolien à ce moment de leur cycle biologique. Les impacts du projet de Rom sont donc négligeables biologiquement et de ce fait, il ne peut y avoir d'effets cumulés avec les autres parcs éoliens, puisque les effets sont extrêmement faibles. Aucune barrière significative ne se présente sur la voie des migrateurs autour du projet éolien présenté. Ainsi, ce projet n'apporte pas de contrainte supplémentaire et laisse de larges espaces de plusieurs kilomètres de distance entre les différents ensembles éoliens.

En hiver, aucun rassemblement conséquent d'oiseaux n'est observé sur la ZIP. A cette époque, la localisation des oiseaux est plus aléatoire et semble peu liée à la présence ou absence d'éoliennes. Les facteurs discriminants pour le choix des zones d'hivernage étant liés en premier lieu à la tranquillité du site et aux disponibilités alimentaires. De fait, il n'y aura pas d'effet cumulé notable.

Le projet de parc de Rom aura un impact globalement faible sur les chauves-souris, étant donné les mesures le parti d'implantation retenu.

En dehors des effets additionnels de mortalité potentielle par multiplication des aérogénérateurs, il n'a pas été établi que ceux-ci pouvaient générer d'impacts cumulatifs sur le comportement des chauves-souris locales, celles-ci n'effectuant que des déplacements de faibles amplitudes pour leur recherche de nourriture. Cette absence de flux identifiable rend le risque d'impacts cumulatifs négligeable, si ce n'est nul.

Il n'y a pas d'effet cumulé pour la flore ni pour la faune terrestre en raison de l'éloignement de la plupart des parcs éoliens vis-à-vis de celui de Rom et de l'absence d'impact de ce dernier sur ces taxons.

Les effets cumulés du parc éolien de Rom vis-à-vis des autres parcs en projet ou en fonctionnement sont faibles et ne changent pas le niveau d'impacts précédemment établis.

La réalisation de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours Bordeaux a eu un impact important notamment sur le paysage, en créant un couloir visuel important et en s'affranchissant des microreliefs. Cette voie ferrée artificialise fortement cet espace rural.

La présence supplémentaire d'éléments anthropiques tels que des éoliennes participera certes à cette modification mais de manière très faible, leur caractère réversible et leur impact très limité sur les structures à cette échelle n'engendreront qu'un impact cumulatif faible et limité, au regard du paysage complètement modifié dans lequel elles viennent s'implanter.

Rappelons que les travaux ont débuté en 2012, les premiers essais de circulation ont été réalisés en juillet 2016 et la ligne fut mise en service en juillet 2017.

#### 4.3.6 Natura 2000

Deux sites Natura 2000 sont répertoriés, l'un au sein de la zone d'implantation potentielle et le second dans le périmètre éloigné du projet éolien. Il s'agit de la ZPS FR 5412022 « Plaine de la Mothe Saint-Héray-Lezay et de la SIC FR 5400445 « Chaume d'Avon ».

La répartition des zones boisées, les lieux-dits habités diffus, le réseau de voies routières et l'assolement dominé par les cultures annuelles entraînent une très forte fragmentation des zones favorables à l'avifaune de plaine (en période de reproduction). Malgré un stock important d'hectares sur la ZPS, les surfaces enherbées sur ces zones favorables sont relativement moins présentes. L'amélioration des couverts attractifs pour l'avifaune, et au premier chef pour l'Outarde canepetière, est en cours par l'effort croissant de contractualisation en MAE. Cette fragmentation du paysage « à Outarde » a été aggravée par la construction de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux (LGV SEA) qui, outre la perte « sèche » d'hectares due à l'emprise physique du tracé, a déjà engendré l'isolement de plusieurs centaines d'hectares, touchant ainsi à l'intégrité de la ZPS. La ZPS se trouve donc déjà scindée en plusieurs endroits par la Ligne à Grande Vitesse.

La Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux traverse la marge Est de la ZPS « Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay ». Ainsi, le petit secteur à l'Est de la voie ferrée (« Plaine du Tuffeau ») est déjà isolé du restant de la ZPS par l'infrastructure.

Après évaluation des incidences sur les objectifs de conservation sur les oiseaux et les chiroptères, il s'avère que le projet de parc éolien de Rom n'a pas d'incidence sur ces espèces.

### 4.4 Patrimoine et paysage

L'état initial a révélé la présence de nombreuses zones de sensibilités archéologiques et d'entités archéologiques sur la commune de Rom ainsi qu'au droit de la ZIP. Une opération d'archéologie préventive est prescrite par les services de la DRAC, selon la réglementation en vigueur (article L.522.2 du Code du Patrimoine). Cette opération peut avoir lieu en amont, avec une demande anticipée de l'aménageur ou bien dans le cadre de l'instruction de l'autorisation environnementale.

Le site éolien pressenti est situé dans la plaine de Lezay à l'intérieur d'un paysage qui n'apparaît pas emblématique en dépit de la présence d'éléments intéressants.

Le site éolien effleure la vallée du Clain et son affluent la Dive, paysage plus sensible, reconnu.

Le relief doux de la région ne présente pas de lignes de forces tranchées. Les vallées diverses offrent des interruptions plus intimes dans un paysage de plaine sans interagir avec la zone d'implantation potentielle.

Un certain nombre de monuments historiques est recensé autour du projet (48). Ces monuments sont souvent enchâssés dans des vallées ou insérés dans des villages aussi, ne disposent-ils pas de vues balayant le paysage.

Cependant plusieurs MH, sont susceptibles de présenter des co-visibilités sur le projet éolien.

- L'ancienne abbaye Notre-Dame de Valence de Couhé
- Le Tumulus du Montiou de Sainte-Soline,



- La Lanterne aux morts de Pers,
- Le donjon de la Roche-Elie de Messé

Ainsi que plusieurs monuments historiques (5) sont susceptibles de présenter des visibilités vers le projet éolien :

- les Halles de Couhé ainsi que l'ancienne abbaye Notre-Dame de Valence,
- le Donjon de la Roche-Elie à Messé,
- la Lanterne des Morts à Pers,
- le Tumulus de Montiou à Sainte-Soline.

Le principal attrait touristique du Poitou demeure l'architecture Romane. Le tourisme s'appuie sur différentes thématiques : tourisme vert autour des vallées ou des forêts, tourisme patrimonial autour des parcs, jardins et édifices, tourisme des savoir-faire locaux autour des musées.

L'aire d'étude éloignée est déjà concernée par beaucoup d'autres parcs et projets éoliens, dont les partis d'implantation sont plus qu'hétérogènes.

Le réseau routier est dense et très hiérarchisé.

Les voies à prendre en compte sont principalement :

- La route principale N.10, qui dispose de vues latérales balayant la ZIP.
- Les routes secondaires RD.15, RD.45, RD.14 parcourant des paysages ouverts.
- La ligne TGV est également à prendre en compte en étant un événement marquant dans le paysage.

Des hameaux et des châteaux offrent des vues ouvrant sur la zone d'implantation potentielle.

#### 4.4.1 Impacts visuels depuis les axes de communications

La prégnance du projet éolien est constatée puisque sur les photomontages réalisés sur ce thème, un seul ne révèle pas d'interactions.

C'est la configuration même du paysage d'accueil des plaines des Champs Ouverts du plateau de Lezay, paysage aux avant-plans dégagés dévolus aux grandes cultures qui autorise des visions panoramiques balayant des horizons lointains, avec comme points de repère, le site éolien projeté de Rom.

Comme facteurs intervenant dans la réduction de l'impact visuel du projet, on relèvera :

- la trame arborée des paysages voisins des Terres Rouges à taillis ou à secteur bocager qui atténue l'impact visuel. Si bien que les visions portent sur un parc éolien restreint en nombre d'aérogénérateurs disparaissant entièrement derrière la végétation ou atténués par la trame arborée masquant la base des mâts,
- le relief marqué des vallées de la Dive, du Clain, de la Bouleure et de la Vonne qui associé à la végétation ripisylve interdit les vues sur le parc..



Figure 11 : Photomontage depuis le chemin des Romains

#### 4.4.2 Impacts visuels depuis le patrimoine protégé

Les monuments et sites protégés ont un impact visuel nul car abrités par le relief, les nombreux filtres arborés s'interposant en avant-plan et par la distance les séparant du parc éolien projeté à l'exception de 5 cas.

- ancienne abbaye Notre-Dame de Valence et halles à Couhé,
- le Donjon de la Roche-Elie à Messé,
- la Lanterne des Morts à Pers,
- le Tumulus de Montiou à Sainte-Soline.



Figure 12 : Photomontage depuis la tour de la Roche-Elie à Messé

#### 4.4.3 Impacts visuels depuis les lieux d'habitation

Plusieurs facteurs prévalent donc à la visibilité du projet :

- la distance à laquelle on se trouve du projet, sachant que la hauteur des éoliennes tranchant sur les éléments du paysage quotidien, la visibilité du projet s'avère évidente à distance rapprochée,





- le facteur de l'environnement bâti qui associé à l'environnement végétal des jardins individuels autour des habitations contribue à filtrer les vues du projet,
- le facteur de la trame arborée, sous forme de haies bocagères, de rubans ripisylves ou de masse arborée surmontant les coteaux pentus,
- et dans une moindre mesure le relief quelque fois prononcé, au droit de certaines sections de la Dive, qui masque le projet.



Figure 13 : Photomontage depuis le hameau de la Chaussée

#### 4.4.4 Effets cumulés

Actuellement autour du projet de Rom, il y a :

- deux parcs en fonctionnement,
- six parcs dont le permis de construire est autorisé,
- deux parcs en cours d'instruction.

Le projet éolien pressenti s'inscrit visuellement dans une zone déjà consacrée aux sites éoliens.

Les sites éoliens sont au demeurant pourtant peu visibles en raison de plusieurs facteurs : l'éloignement des sites éoliens et la prégnance de la trame arborée des secteurs bocagers et des taillis des Terres-Rouges.

Il existe un espace de respiration entre le projet éolien de Rom et les sites éoliens limitrophes. Ce qui écarte tout risque de saturation visuelle depuis les villages proches de Rom, Couhé et Messé.

Le projet éolien n'est pas rattaché visuellement à un site éolien plutôt qu'à un autre, en raison de ce même espace de respiration (intervalle de plus de plus de 6 km sans éoliennes entre le projet de Rom et les autres sites).

De la non-permanence des intervisibilités qui ne se livrent que très ponctuellement. En effet tous les photomontages illustrent des combinaisons d'intervisibilités toujours changeantes entre les sites éoliens.



Figure 14 : photomontage depuis la D 948 – Effets cumulés

#### 4.4.5 Impacts sur la composante physique du paysage

Les impacts temporaires sont liés à la période de travaux pour l'installation des éoliennes. La construction du parc nécessite :

- la création d'aires de montage à proximité de chacune des éoliennes. Ces surfaces de maximum 2 500 m<sup>2</sup> sont réalisées par la consolidation et la stabilisation du sol en place pour permettre l'utilisation des engins de levage,
- le renforcement ponctuel des chemins existants. Les chemins existants, nécessiteront un renforcement ponctuel et une stabilisation pour supporter le passage des convois,
- la création d'un chemin d'accès aux éoliennes et aux plateformes. Ces chemins sont d'une largeur oscillant entre 4,50 et 5,00 m pendant les travaux. Ils seront réalisés selon le profil des chemins existants sur le site (matériaux, dimensions et mise en œuvre). Leur implantation dans les parcelles est établie avec l'exploitant agricole pour minimiser la gêne sur les usages agricoles

La maîtrise des travaux de terrassement (stockage et récupération des terres végétales décapées), le respect des plans de circulation et la remise en état des surfaces stabilisées temporairement permettront de limiter les conséquences du chantier de construction des éoliennes.

Les conséquences permanentes sont liées :

- à la création de chemin d'accès permanents aux éoliennes. Ces chemins sont prévus pour supporter la charge de véhicules de maintenance lourds ou légers,
- à la création de plateformes permanentes destinées à la maintenance des éoliennes,



- à la mise en place d'un poste de livraison,
- à la fondation des éoliennes. Celle-ci est constituée d'une partie aérienne sur laquelle repose le mât et qui facilite l'accès à une éolienne (de 5 m environ de diamètre) et d'une partie enterrée jusqu'à 3 mètre de profondeur (des études de sol seront menées pour dimensionner ces fondations).

L'implantation d'un poste de livraison est prévue au niveau de la plaine agricole, le long de la RD.14. Le poste de livraison est disposé au- devant d'un boisement.

A la simplicité de la forme du bâti doit correspondre une couleur vert foncé permettant de s'insérer plus facilement entre des boisements.

Le poste de livraison sera peint en une seule couleur foncée, sans distinction pour les portes, les rives ou les ventilations. Le vert foncé est proposé pour se fondre aux boisements situés à proximité du poste de livraison.

## 5 MESURES D'EVITEMENT, REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

### 5.1 Milieu physique

Le risque le plus important étant le déversement accidentel dans les eaux de surface et souterraines. Il y aura lors des travaux, la mise en place d'aires de stockage et le balisage des zones de chantier. Des kits anti-pollution sont présents dans les engins de chantier. De plus, des merlons seront positionnés aux abords des fouilles si nécessaire. Le prix est compris dans l'estimation des coûts du chantier.

### 5.2 Milieu humain et socio-économique

#### 5.2.1 Sécurité du site

Ce thème est traité en détail dans le volet Etude de Dangers du dossier de demande d'autorisation environnementale dans lequel un résumé non technique est également présent.

A ce jour, en France, aucun accident dû à l'éolien, affectant des tiers ou des biens appartenant à des tiers n'est à déplorer. Les seuls accidents de personne recensés en France relèvent de la sécurité du travail dans des locaux où des appareils à haute tension sont en service ou lors de déchargement de composants d'éoliennes.

Un total de 65 incidents matériels a pu être recensé entre 2000 et 2018. Il apparaît dans ce recensement que les aérogénérateurs accidentés sont principalement des modèles anciens ne bénéficiant généralement pas des dernières avancées technologiques.

Les éoliennes proposées pour ce site sont issues de la dernière technologie des sociétés retenues. Elles répondent en tout point aux normes européennes et françaises. En outre elles bénéficient de nombreux systèmes de sécurité tels que des capteurs d'incendie, de surchauffe des appareils, de vibration, de survitesse. Elles sont dotées d'un système parafoudre, disposent de deux extincteurs, à la base de l'éolienne et dans la nacelle. De plus, une maintenance rigoureuse est réalisée afin de prévenir tout incident. Le risque d'accident dû à l'effondrement ou la projection d'un constituant de l'éolienne est donc extrêmement faible.

#### 5.2.2 Sécurité aérienne

Dans le but d'éviter toute collision avec un aéronef tout en réduisant les nuisances lumineuses, un dispositif de balisage réglementaire rouge de nuit et blanc de jour sera mis en place. Ces balisages seront de plus synchronisés.

#### 5.2.3 Qualité de vie / Santé humaine

Des paraboles et décodeurs TNT seront installés au cas par cas au frais de la société du parc éolien s'il y a perturbation de la réception hertzienne. Le montant s'élèvera entre 300 et 500 € par foyer impacté.





Lors de la phase chantier, afin d'éviter au maximum les nuisances sonores et les émissions de poussières, la circulation des engins aura lieu aux heures et aux jours ouvrés et les routes seront nettoyées si besoin. Ce coût est inclus dans le budget de la construction du parc éolien.

Pour les nuisances lors de la phase exploitation, une zone de précaution de plus de 500 m des habitations a été respectée et des éoliennes dernières générations dites « faible bruit » utilisées. Pour respecter la réglementation, des plans de bridages sont mis en place en période nocturne selon les différentes directions de vent. Enfin, des mesures post-implantatoires pour validations et ajustement du mode de fonctionnement des éoliennes seront effectuées pour un coût de 9 000 €.

Les scénarios de bridage sont présentés ci-après selon l'orientation du vent :

	Fonctionnement standard
	Niveau de bridage
	Arrêt

La variante avec le modèle d'éolienne N117 ne nécessite pas de bridage.

Période nocturne : Vent de Sud - Ouest [135°;315°] - Sans la présence de grillons								
Vitesse	3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s
E1								
E2					Mode 5			
E3								
Période nocturne : Vent de Nord - Est [315°;135°] - Sans la présence de grillons								
Vitesse	3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s
E1								
E2					Mode 5			
E3				Mode 2				
Période nocturne : Vent de Sud - Ouest [135°;315°] - Avec présence de grillons								
Vitesse	3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s
E1								
E2					Mode 2			
E3								
Période nocturne : Vent de Nord - Est [315°;135°] - Avec présence de grillons								
Vitesse	3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s
E1								
E2					Mode 1			
E3								

Tableau 6 : Fonctionnement selon le plan d'optimisation pour la V117

(Source : Venathec)

Période nocturne : Vent de Sud - Ouest [135°;315°] - Sans la présence de grillons								
Vitesse	3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s
E1								
E2					Mode II			
E3								
Période nocturne : Vent de Nord - Est [315°;135°] - Sans la présence de grillons								
Vitesse	3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s
E1								
E2					Mode 2500			
E3								

Tableau 7 : Fonctionnement selon le plan d'optimisation pour la E115

(Source : Venathec)

### 5.3 Milieu naturel

Quatre types de mesures vont être mises en place :

- mesures d'évitement d'impacts ;
- mesures de réduction d'impacts ;
- mesures d'accompagnement ;
- mesures de compensation.

#### 5.3.1 Mesures d'évitement

Dès les premières réflexions dans la conception du projet, des mesures d'évitement ont été prises afin de proposer :

- un projet très peu impactant pour le milieu agricole en limitant au maximum les emprises sur celui-ci par l'utilisation très majoritaire des voies locales et des chemins ruraux pour accéder à chaque machine,
- un projet non impactant sur les milieux humides en restant éloigné de tout cours d'eau et zone humide, à l'écart de toute incidence sur le fonctionnement hydrologique naturel et tout risque de pollution des eaux.
- un projet non impactant pour les espaces forestiers et la sylviculture,
- un projet non impactant pour la faune et la flore en mettant en place un processus d'identification des éléments remarquables du patrimoine naturel et en proposant des mesures concrètes d'évitement et de réduction adaptées,
- un projet non impactant pour les corridors biologiques par préservation de toutes les continuités écologiques identifiées et la recherche d'une insertion optimisée dans le paysage.



### 5.3.2 Mesures de réduction d'impacts

Le chantier sera réalisé avec le souci constant de réduire les impacts environnementaux liés aux activités de chantier. Afin d'atteindre cet objectif, les prestataires concernés devront fournir en phase de préparation du chantier, une analyse des impacts environnementaux.

Cette analyse permettra de définir les enjeux environnementaux les plus importants (Aspects Environnementaux Significatifs) et de définir les actions de réductions et de maîtrise des impacts environnementaux. Ces actions trouveront place dans un Plan d'Action Environnemental (PAE), qui deviendra un document de référence tout au long du projet. L'environnement sera, au même titre que la sécurité, intégré comme un point du jour systématique des réunions de suivi de chantier.

Les éléments constitutifs et les déchets induits seront retirés du chantier au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Le nivellement du terrain sera effectué de manière à permettre un retour normal à son exploitation agricole.

Tous les travaux de montage et démontage se feront sur sol agricole en période de non végétation, après récolte. Dans le cas contraire, en cas de force majeure, une indemnité compensatrice sera mise en place. L'intégrité des rares bois, bosquets du secteur sera respectée dans le plan d'accès aux chantiers. Aucun de ces éléments ne sera impacté par les travaux de mise au gabarit des chemins d'accès.

Objectif	Mesure d'atténuation	Coût estimé de la mesure
MR-Gen-1 : Organisation du chantier	Organisation, phasage et gestion du chantier	Pas de coût direct

**Tableau 8 : Mesures de réduction des impacts généraux**

#### 5.3.2.1 Les oiseaux

Objectif	Mesure d'atténuation	Coût estimé de la mesure
MR-Avi-1 : Limiter la perturbation de la reproduction des oiseaux patrimoniaux nicheurs	Phasage des travaux pour limiter la perturbation sur les oiseaux nicheurs Aucun lancement de travaux de VRD entre avril et juillet	Pas de coût direct
MR-Avi-2 : Limiter les impacts du chantier sur l'avifaune	Coordination environnementale des travaux	5 000 €

**Tableau 9 : Mesures de réduction des impacts pour l'avifaune**

#### 5.3.2.2 Les chiroptères

Objectif	Mesure d'atténuation	Coût estimé de la mesure
MR-CH-1 : Réduire l'impact potentiel lié au risque de collision ou de barotraumatisme des chiroptères avec les éoliennes	Bridage des éoliennes	Perte de productible

**Tableau 10 : Mesures de réduction des impacts pour les chiroptères**

#### 5.3.2.3 Flore/habitats

Objectif	Mesure d'atténuation	Coût estimé de la mesure
MR-Bota-1 : Limiter les impacts du chantier sur la pelouse calcicole résiduelle	Suivi des travaux par un botaniste	2 000 €

**Tableau 11 : Mesures de réduction des impacts pour la flore et les habitats**

### 5.3.3 Mesures de compensation

#### 5.3.3.1 Les oiseaux et les chiroptères

Suite à la mise en place des mesures d'évitement et de réduction des impacts, aucun impact résiduel significatif ne ressort de l'analyse des impacts du projet de Rom. De ce fait, en l'absence d'effet résiduel susceptible de remettre en cause le bon accomplissement du cycle écologique des espèces présentes ou la dynamique de leurs populations, les effets du projet apparaissent suffisamment réduits suivant les termes de l'article R-122-5.8 du Code de l'Environnement et donc ne nécessitent pas la mise en œuvre de mesures de compensation.

#### 5.3.3.2 Flore/habitats

Au vu de la proximité du poste de livraison à la pelouse calcaire, il semble souhaitable de proposer des mesures de compensation. Par ailleurs, il est important de mentionner que la dynamique naturelle, la friche colonisera très probablement la totalité des pelouses calcaires sans intervention. Ces pelouses ont à l'origine été impactées par le dépôt de gravats et matériaux divers. Ainsi, ces mesures de compensation vont permettre aux pelouses calcaires de cette zone d'avoir un recouvrement supérieur à l'état initial. Ainsi, il est proposé :

- Un nettoyage de la zone par exportation des divers gravats de la friche.
- Elimination à la débroussailluse des plantes colonisatrices caractéristiques des friches en fin d'été et conservation de buissons et arbustes pour la nidification de la Linotte mélodieuse et d'autres espèces.
- Exportation des produits de coupe.
- Opération à réaliser tous les deux ans sur la durée d'exploitation du parc.

Objectif	Mesure d'atténuation	Coût estimé de la mesure
MC-Bota-1 : Conservation et amélioration de la pelouse calcicole	Gestion de la pelouse calcicole	2 000 €/deux ans

**Tableau 12 : Mesures de compensation des impacts**



### 5.3.4 Mesures d'accompagnement

#### 5.3.4.1 Liées à l'ICPE

Les mesures d'accompagnement liées à l'ICPE visent à canaliser, coordonner ou maîtriser les effets du projet. Depuis l'arrêté ministériel du 26 août 2011, un suivi environnemental doit être mis en place au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement puis une fois tous les 10 ans. Ce suivi doit permettre d'estimer la mortalité des chauves-souris et des oiseaux due à la présence d'éoliennes.

Le suivi mis en œuvre sera conforme à la réglementation en vigueur au jour de sa mise en œuvre et à minima sera conforme au guide national validé en novembre 2015 (Medd, 2015) et au protocole de suivi de 2010 mis à jour en 2018.

Le suivi de l'activité ornithologique est assuré selon le protocole suivant :

- 2 passages pendant les périodes de migration et d'hivernage,
- 1 passage par semaine pendant la période de nidification de l'outarde canepetière, du 1er mai au 31 juillet.

Toutefois, afin de confirmer l'absence de l'outarde canepetière sur le site, le protocole renforcé outarde canepetière sera mis en place en complément du suivi ornithologique pendant une année avec :

- cartographie de l'assolement : 1 sortie en Avril avec confirmation de l'assolement à chaque sortie,
- parcours en voiture avec jumelle avec des arrêts tous les 750m avec réalisation de Points d'écoute de 5 minutes ; le parcours est prévu selon un quadrillage prédéfini sans lien avec l'assolement et dans un périmètre d'étude de 1500m autour du parc éolien,
- passage avant 10h et après 17h,
- suivi de la nidification avec une sortie toutes les deux semaines de mi-mars à mi-juillet (soit 8 à 9 sorties),
- suivi Post nuptial avec 2 à 3 sorties de mi-septembre à mi-octobre.

Le suivi de l'activité chiroptérologique est assuré suivant :

- 2 passages d'avril à mai puis d'août à octobre,
- 1 passage en juin et juillet,
- en continu en cas d'observation de mortalité significative d'avril à octobre à hauteur de la nacelle, de 1 heure avant le coucher du soleil à 1 heure après le lever du soleil.

L'ensemble des suivis est réalisé à minima pendant trois années civiles à partir de la mise en service puis une fois tous les dix ans.

Un mois avant le début des travaux, l'exploitant communique à l'inspection, un planning prévisionnel du chantier, cohérent avec les enjeux biologiques identifiés dans l'étude d'impact.

Pour limiter les impacts sur les oiseaux en reproduction et en phase de regroupements post-nuptiaux, il y a absence totale de travaux du 1er avril au 31 juillet.

Pour les périodes du 15 mars au 1er avril et du 1er août au 15 octobre, la réalisation des travaux est subordonnée au passage préalable d'un ornithologue avant la reprise du chantier suite à une suspension des travaux d'une semaine ou plus, ou avant démarrage initial du chantier ; un rapport de visite est transmis à l'inspection des installations classées préalablement à l'engagement des travaux.

Objectif	Mesure d'atténuation	Coût estimé de la mesure
MA-1 : Suivre les effets du projet	Suivi de mortalité	23 000 € à valider en fonction du protocole validé au final

Tableau 13 : Mesures d'accompagnement liées à l'ICPE

#### 5.3.4.2 Non liées à l'ICPE

Le projet s'inscrivant dans un contexte environnemental dégradé du fait de la présence de la LGV, mais où il subsiste à proximité des enjeux environnementaux forts du fait de la survivance de populations d'Outardes canepetières, le porteur de projet mettra à disposition des structures en charge des programmes de sauvegarde une enveloppe d'un montant annuel de 2 000 € HT.

Cette somme pourra être mobilisée par tout organisme dont la mise en œuvre d'action opérationnelle en faveur de la biodiversité et de l'Outarde en particulier figure dans les objectifs de ses statuts. La mobilisation des fonds pourra être réalisée sur simple présentation d'un document mentionnant, l'action, son objectif et le montant (les frais de gestions propres à ces opérations ne pourront pas excéder 15%). Les actions éligibles pourront consister de façon indicative en :

- L'acquisition de terrain,
- La gestion de terrain,
- Le financement de MAE pour les outardes.

Un bilan annuel des actions financées sera transmis à l'inspection des ICPE et au service milieux naturels de la DREAL.

Nota : la somme de 2 000 € annuelle correspond à un peu moins de 4 ha de jachère annuelle.

Cette mesure volontaire vise à renforcer la capacité financière des opérateurs qui œuvrent à la protection de l'Outarde canepetière en Poitou-Charentes.

Chaque année l'exploitant, transmettra les éléments permettant d'attester du versement de l'enveloppe en détaillant, entre autres, la structure bénéficiaire et l'action à laquelle l'enveloppe sera dévolue.

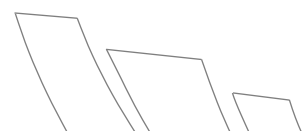
Objectif	Mesure d'atténuation	Coût estimé de la mesure
MA-2 : Actions opérationnelles pro biodiversité	Financement d'actions opérationnelles favorables à la biodiversité et plus particulièrement (outarde)	2 000 € par an sur la durée d'exploitation du parc

Tableau 14 : Mesures d'accompagnement non liées à l'ICPE

#### 5.3.4.3 Conclusion sur le milieu naturel

L'étude faune, flore et habitats conclut que le projet de parc éolien de Rom :

- ne présente aucun effet susceptible de remettre en cause le maintien ou le bon état de conservation des populations locales d'espèces protégées au titre de la réglementation sur ces espèces et ne nécessite donc pas l'octroi de dérogation prévue par l'article L.411-2 du code de l'environnement,



- au vue des meilleures connaissances scientifiques, est dépourvu d'effets préjudiciables durables pour l'intégrité des sites Natura 2000 situés jusqu'à 20 kilomètres de la ZIP et, à ce titre, ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation de ces sites.

### 5.3.5 Dossier CNPN

Des éléments issus de l'état initial et de la définition des mesures d'intégration environnementales, il apparaît que les impacts ont été anticipés et soit évités, soit suffisamment réduits et ne sont donc pas de nature à avoir un effet sur les habitats protégés (suivant les termes de l'article R-122.3 du Code de l'Environnement).

Dans ces conditions, aucun impact résiduel significatif ne subsiste sur les espèces protégées, ce qui justifie l'inutilité de la réalisation d'un dossier de dérogation. On notera que si des mesures de compensation liées à la flore et aux habitats naturels sont proposées, celles-ci ne rentrent pas dans le champ d'application de la réglementation « espèce protégée » et ne nécessitent donc pas de dérogation.

### 5.4 Patrimoine archéologique

La présence de nombreux sites archéologiques impose la réalisation d'une opération d'archéologie préventive selon la réglementation en vigueur (article L. 522-2 du Code du Patrimoine).

Dans le cadre du projet éolien de Rom, cette prescription archéologique se fera dans le cadre de l'instruction du dossier d'Autorisation environnementale.

### 5.5 Paysage

#### 5.5.1 Mesures d'accompagnement

Des plantations de haies bocagères (fourniture des végétaux et plantation) peuvent être proposées à la demande des propriétaires possédant un terrain dans un rayon d'1,5 km autour des éoliennes dans la mesure où le visuel sur le parc éolien constituerait une gêne avérée depuis le jardin de l'habitation.

Les plantations d'arbres respecteront la palette végétale observée sur le terrain. Des espèces indigènes (chêne, charme, frêne, châtaigniers, houx) plantées à interdistance de 2 m seront placées sur une levée de terre reprenant en modèle les talus locaux.

L'opération de restauration du maillage bocager comprendra :

- le labour des lignes de plantations,
- le hersage,
- le façonnage du talus avec la terre récupérée des déblais de fondations des éoliennes,
- la fourniture de végétaux, arbres hautes-tiges (taille 10/12),

- la plantation avec tuteurage et plombage à l'eau.

Un montant de 19 200 € hors taxes, est financé par l'exploitant du parc éolien, pour la mise en place de haies au niveau des habitations selon les demandes adressées à l'exploitant du parc éolien (soit à titre indicatif une mesure qui pourrait permettre de reconstituer 600 mètres linéaires de haies, en estimant à 32 €/ mètre linéaire H.T).

Les propriétaires des habitations intéressés par cette mesure devront adresser une demande à l'exploitant du parc éolien.



Cercle décentré. D'un rayon de 1,5 km autour des éoliennes avec un élargissement à 2,3 km à l'ouest pour intégrer le village de Rom.

Figure 15 : Carte de localisation du périmètre concerné par les mesures en faveur des plantations



